TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ENTRE RHONE ET LOIRE

Enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

31 mai 2021 à 9 h au 2 juillet 2021 à 12 h

Annexes

<u>Commission d'enquête</u>

Daniel DERORY Président

Giselle LAMOTTE membre

Bernard COHEN membre

Décision TA : n° E21000027/69

SOMMAIRE

		Pages
1	Désignation de la commission par le tribunal administratif	**2**
2	Arrêté du président de la Copler prescrivant l'enquête publique	**38**
3	Attestation d'affichage de l'avis par maitre MERCADIE huissier de justice	**3**
4	Copie des publications des avis d'enquête dans les 2 journaux	**5**
5	Registre simplifié : liste des contributions	**5**
6	Faits notables intervenus sur le registre	**5**
7	Interventions faites sur le registre par le prestataire gestionnaire	**2**
8	Demande de report des dates de remise du procès verbal de synthèse et du rapport par la commission	**1**
9	Réponse de la CoPLER à la demande de report des dates de remise du procès verbal de synthèse et du rapport	**1**
10	Lettre d'envoi du procès verbal de synthèse à la CoPLER (partie 1 PPA)	**1**
11	Lettre d'envoi du procès verbal de synthèse à la CoPLER (partie finale)	**1**
12	Page du procès verbal de synthèse signé par la commission	**1**
13	Lettre de réponse de la CoPLER au procès verbal de synthèse	**1**
14	Texte de la réponse de la CoPLER au procès verbal de synthèse	**28**
15	Liste des observations du public	**38**
16	Liste des observations des personnes publiques associées	**12**
17	Liste des observations de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale	**2**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

03/03/2021

N° E21000027 /69

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE :

Vu enregistrée le 02/03/2021, la lettre par laquelle le Président de la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la COPLER ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Daniel DERORY

Membres titulaires :

Madame Gisèle LAMOTTE
Monsieur Bernard COHEN

Membres suppléants :

Madame Sylvie MARINOT
Monsieur Alexandre MASSARDIER

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Lyon, le 03/03/2021

Pour le Président et par délégation
La première vice-présidente

Sylvie Bader-Koza

Arrêté d'ouverture d'enquête publique relatif au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER)

Arrêté n° 2021-007-A

Le Président de la CoPLER,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41-3 et L.5216-5 ;

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27;

- Vu l'ordonnance 2016-1060 de 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, ainsi que la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant ladite ordonnance ;

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CoPLER 2015-30-C du 25 juin 2015 décidant de modifier ses statuts pour étendre sa compétente au titre de l'aménagement de l'espace au domaine « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de et carte communale » ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°164/15/SPR du 29 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône, concernant la nouvelle compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de et carte communale »;

- Vu les statuts de la CoPLER

- Vu la délibération du Conseil communautaire de la CoPLER du3 Décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs de collaboration avec les communes membres ;

- Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD), qui se sont déroulés lors des conseils communautaires du 15 décembre 2016 et du 26 septembre 2019; ces mêmes orientations ont été également débattues dans les communes, ou sont réputées avoir été débattues conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme

- Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CoPLER du 27 février 2020 et du 10 février 2021 décidant d'approuver le bilan de la concertation qui est joint au dossier d'enquête publique, et d'arrêter le projet de PLU intercommunal ;

- Vu la demande d'avis réceptionnée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en Auvergne Rhône-Alpes le 17 février 2021, concernant l'évaluation du PLUi de la CoPLER ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20210510-2021-007-A-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2021

- Vu la date limite de réception de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en Auvergne Rhône-Alpes pour le 17 mai 2021 ;

- Vu l'avis favorable avec réserves de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, en date du 29 avril 2021 ;

- Vu l'avis favorable avec réserves de la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites, en date du 28 novembre 2019.

- L'arrêté Préfectoral n°DT-21-0228 portant sur les demandes de dérogation à la règle d'inconstructibilité autour de la retenue de Villerest pour les 5 sites situés sur les communes de Cordelle et Saint-Priest-la-Roche ;

- Vu l'arrêté Préfectoral n° DT-20-0480 du 15 octobre 2020 portant dérogations au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT opposable dans le cadre de l'élaboration du PLUi au titre de l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme ;

- Vu l'arrêté Préfectoral n° DT-21-0229 du 07 mai 2021 portant dérogations au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT opposable dans le cadre de l'élaboration du PLUi au titre de l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme ;

- Vu les pièces du dossier relatives au projet arrêté du PLUi de la CoPLER à soumettre à enquête publique ;

- Vu la décision n° E21000027/69 du 03/03/2021 du Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant une commission d'enquête composée de :

- Président : Monsieur Daniel DERORY
- Membres titulaires : Madame Gisèle LAMOTTE
  Monsieur Bernard COHEN
- Membres suppléants : Madame Sylvie MARINOT
  Monsieur Alexandre MASSARDIER

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CoPLER. pour une durée de 33 jours **du lundi 31 mai 2021 à 9 heures jusqu'au vendredi 2 juillet 2021 à 12h inclus.**

Ce projet concerne l'ensemble du territoire de la COPLER.

Ce projet de PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui figure dans le rapport de présentation du PLUi. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a fait part de son avis le 11 mai 2021.

Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20210510-2021-007-A-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2021

Parmi les 16 communes membres de la CoPLER, 14 communes ont fait part de leur avis, aux dates suivantes :

Chirassimont le 12/03/2021, Cordelle le 23/03/2021, Fourneaux le 30/04/2021, Lay le 24/04/2021, Machézal le 22/04/2021, Neaux le 05/05/2021, Neulise le 29/04/2021, Pradines le 22/04/2021, Régny le 19/04/2021, St-Cyr-de-Favières le 15/04/2021, St-Just-la-Pendue le 06/04/2021, St-Priest-la-Roche le 03/05/2021, St-Victor-sur-Rhins le 16/02/2021, Vendranges le 03/05/2021.

Ces avis sont joints au dossier d'enquête publique. L'avis des autres communes est réputé favorable en l'absence de réponse à l'issue du délai de 3 mois et comme prévu dans l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais, en son article 7, portant le terme du retour des avis au 11 mai 2021.

Les caractéristiques principales du projet sont celles ci-après. Le PLUi poursuit les objectifs et orientations qui suivent :

Pendant ces 4 années, la Communauté de communes a élaboré le projet de PLUi en collaboration avec ses Communes membres et en concertation avec la population. Ce travail d'élaboration a également intégré les personnes publiques associées ainsi que l'association France Nature Environnement à sa demande.

Le projet de PLUi est composé, tel que régit notamment par les articles L. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme :

- d'un rapport de présentation avec une évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des bourgs, par thèmes et par secteurs à enjeux ;
- les règlements graphiques et écrits ;
- ainsi que des annexes.

Dans le cadre des dispositions de l'article 12-VI du Décret du 28 décembre 2015, le projet de PLUi demeure régit par les articles R.123-1 à R.123-14, dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015.

En l'absence d'un SCOT opposable sur la CoPLER, le projet de PLUi intègre une OAP « Commerce et artisanat » qui tient lieu de volet « artisanat et commerce » du SCOT ainsi que des demandes de dérogations à l'urbanisation limitée au titre des articles L142-4, L142-5, R142-2 et R142-3 du code de l'urbanisme.

Les orientations et objectifs chiffrés du PADD, tels que détaillés dans le projet de PLUi arrêté se présentent pour l'essentiel comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20210510-2021-007-A-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 10/05/2021

- **En matière de croissance démographique :**

Le projet de territoire vise à maîtriser la croissance de la population pour qu'elle soit en moyenne de 0,5%/an sur les 10 ans à venir. Cet objectif permet de s'assurer que le projet réponde aux besoins en matière d'habitations, d'emplois, d'équipements et de services tout en renforçant l'équilibre avec les zones agricoles et naturelles.

- **En matière d'armature urbaine et de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers**

La CoPLER a pour objectif de favoriser le rapprochement entre les services, les équipements, les emplois et les logements.

Pour toutes les communes il s'agira de mobiliser en premier lieu, les espaces disponibles dans les périmètres déjà urbanisés, de remettre sur le marché les bâtiments ou logements vacants, d'identifier les espaces libres et de mettre en place des règles permettant d'optimiser le foncier pour densifier davantage.

Pour obtenir ce résultat, le PADD combine les orientations principales suivantes :

- Renforcer la structuration du territoire et favoriser le rapprochement entre services, emplois et logements notamment grâce à la polarisation des quatre bourgs centraux (Neulise, Régny, Saint-Just-la-Pendue, Saint-Symphorien-de-Lay) ;
- Situer les nouveaux équipements au plus près de la population concernée en recentrant l'urbanisation dans les bourgs ;
- Prioriser la densification, la réhabilitation et le renouvellement du bâti dévalorisé ou délaissé en encourageant les opérations de renouvellement urbain (démolition-reconstruction, démolition-aménagement d'espace public, ...) et de densification (extension-surélévation, division parcellaire, comblement des « dents creuses », ...) ;
- Viser une densité supérieure, à celles observées actuellement, de 20 à 15 logements à l'hectare suivant les caractéristiques des communes pour les opérations conséquentes de logements neufs;
- Diversifier l'offre de logements et modérer la consommation du foncier en réalisant des formes urbaines compactes avec des dispositions du règlement concourant à cet objectif.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD doit fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. A ce titre, les objectifs chiffrés de la consommation d'espaces agri-naturels fixés par le PADD dans le cadre du projet de PLUi sont d'environ **80,3 hectares** pour répondre à l'ensemble des besoins du territoire :

- 36,4 hectares sont à destination principale d'habitat, soit 45,3 % de la consommation d'espaces.
- 26,5 hectares sont à destination économique soit 33 % de la consommation d'espaces.
- 6,8 hectares correspondent aux zones à vocation principale d'équipements tels que les stades, les cimetières ou les stations d'épuration en discontinuité des bourgs, soit 8,4 % de la consommation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20210510-2021-007-A-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 10/05/2021

- 10,6 hectares sont liés à des emplacements réservés et aux STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité) prévus pour la réalisation de grands cheminement modes actifs traversant le territoire de plusieurs communes soit 13,3 %.

Les zones AU strictes nécessitent une révision générale du PLUi pour pouvoir être urbanisées. Elles ne seront donc pas consommées durant la vie du PLUi.

En matière de consommation d'espaces agricoles et naturels, le PLUi de la CoPLER répond à l'objectif d'une réduction de moitié de l'artificialisation nette d'ici 2030, fixé au niveau national. Effectivement, le PLUi aboutira à une **réduction de la consommation de 52%** par rapport à celle observée entre 2005 et 2015 (170 ha antérieurement et 80,3 ha dans le PLUi)

- **En matière de déplacements :** favoriser une organisation du territoire qui limite les déplacements et permet l'usage de modes alternatifs à la voiture (marche à pieds, vélo, transports en commun ...)

La mobilité est un enjeu vital pour les habitants d'un territoire rural. Partant de ce postulat, la CoPLER travaille à l'organisation du co-voiturage, à la définition de voies piétonnes et cyclables, à la formation à l'éco-conduite et à la mise en œuvre de Plans de Déplacements Inter Entreprises.

Dans le cadre du projet de PLUi, 4 orientations du PADD concourrent à valoriser au mieux l'offre de transports en commun et à travailler à toutes les alternatives à la voiture en solo pour les différents trajets en prévoyant des aménagements adéquats.

Aussi, il s'agit de :

- favoriser l'utilisation des transports en commun pour les déplacements en s'appuyant sur les équipements existants, en particulier les gares.
- favoriser la pratique du covoiturage sur l'ensemble du territoire
- favoriser, pour chacune des 16 communes, les déplacements quotidiens en modes doux
- développer l'utilisation des technologies de l'Information et des Communication (exemple : réseau de la fibre optique) pour éviter les déplacements

Afin de limiter les déplacements, l'aménagement du territoire se traduit notamment par le rapprochement des services, activités et habitations. Cela s'accompagne d'une réflexion globale sur le stationnement en connexion avec les déplacements actifs (piétons, pedibus, vélos) en travaillant sur un maillage à différentes échelles : quartiers, centres bourgs, liaisons équipements-usagers...

Enfin, le territoire dispose de 2 arrêts de trains à Régny et à Saint-Victor-sur-Rhins. Comme l'y autorise la législation, des densités de constructions supérieures ont été décidées à leur proximité afin de favoriser les déplacements en transports en commun.

- **En matière d'habitat :** Réhabiliter et renouveler le bâti dévalorisé ou délaissé, densifier et diversifier le parc

Le principe est d'éviter la consommation foncière et de redynamiser les centres anciens.

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20210510-2021-007-A-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 10/05/2021

D'autant que le territoire compte 800 logements vacants dont plus de 50 % le sont depuis une durée supérieure à 3 ans.

Ce constat amène le PLUi à se saisir de la question de la vacance au travers d'orientations qui donnent la priorité à la rénovation et réhabilitation du bâti délaissé. Ainsi, sur le besoin de 700 logements nécessaires sur la durée de vie du PLUi, 300 logements sont déjà existants et à remettre sur le marché.

Dans un même temps, le PADD concentre l'urbanisation future dans le « tissu urbain » déjà constitué permettant la densification des constructions dans les bourgs.

Et enfin, pour participer au parcours résidentiel des habitants, le PADD oriente vers le maintien et le développement qualitatif du parc de logements locatifs publics.

- **En matière d'agriculture** : Préserver le potentiel agronomique du territoire et la valorisation des activités agricoles et sylvicoles

Le principe est d'assurer les conditions d'exploitation favorables permettant de maintenir le potentiel économique, la diversification et la capacité d'adaptation des exploitations agricoles et sylvicoles.

Compte-tenu des spécificités du territoire, la CoPLER a mené une collaboration étroite particulière avec les acteurs du monde agricole en réalisant un diagnostic des enjeux agricoles avec les agriculteurs du territoire et la Chambre d'agriculture de la Loire.

Ce diagnostic spécifique a nourri le PADD. Cela se traduit par exemple par des orientations qui conduisent à la réduction de la consommation d'espaces agri-naturels et à empêcher les conflits entre exploitations et espaces urbains. Ces objectifs sont atteints en donnant la priorité au développement urbain dans le tissu déjà urbanisé, à la réhabilitation et au renouvellement urbain.

La contribution à la reprise des terres et à la viabilité économique des exploitations agricoles et sylvicoles est faite par une bonne prise en compte des sièges et des bâtiments d'exploitation dans les projets de développement urbain. C'est la garantie de la pérennité de l'exploitation agricole/sylvicole, de ses possibilités d'évolution mais aussi de sa transmission ou de nouvelles installations.

D'autre part, la CoPLER veille à une mise en cohérence des activités agricoles et sylvicoles avec la préservation de l'environnement et des paysages. En effet, ceux-ci sont identitaires du territoire et la structure bocagère est propice à la préservation de la biodiversité et de la qualité environnementale du territoire. Aussi, leur identification est portée sur le règlement graphique pour les éléments à enjeux et des zonages spécifiques permettent leur protection.

- **En matière d'environnement et de cadre de vie** : Relier les entités de valeur écologique sur le territoire, préserver les ressources naturelles, assurer la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20210510-2021-007-A-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2021

continuité écologique, maintenir la biodiversité et s'engager dans la transition énergétique.

L'objectif principal est de garantir une qualité de l'environnement pour un développement territorial durable. Pour réaliser cet objectif, les élus de la CoPLER donnent une place importante à l'environnement dans le projet de PLUi puisque le PADD comporte pas moins de 12 orientations.

Il s'agit, en premier lieu, de protéger les réservoirs de biodiversité et les milieux aquatiques ainsi que d'assurer la continuité entre eux. Pour cela, la conservation des haies, des prairies permanentes, des bosquets, des espaces verts en milieu construit ... est incontournable pour maintenir cette perméabilité biologique. Il est donc nécessaire de soutenir toutes les pratiques agricoles, sylvicoles et d'aménagement urbain favorables à la préservation de ces espaces.

L'autre volet du PADD concerne la gestion des eaux pluviales, des eaux usées et des déchets puisqu'il s'agit d'en améliorer la gestion.

Et en dernier lieu, l'engagement dans la transition énergétique est porté par des orientations qui visent à réduire les consommations énergétiques, à produire des énergies renouvelables et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

- **En matière de développement économique** : Développer l'emploi dans le territoire en s'appuyant sur les espaces déjà aménagés ou programmés, les friches, les entreprises existantes, les sites existants et touristiques.

Le principe est le maintien et le développement des activités existantes et l'accueil de nouvelles entreprises dans les zones d'activités existantes.

Pour se faire, il y a lieu de :

- structurer et coordonner l'offre économique autour des quatre types d'espaces que sont le parc des Jacquins (seul espace économique de la COPLER en développement), les zones d'activités locales actuelles, les friches industrielles à réhabiliter et/ou reconvertir (exemple : site de Jalla à Régny) et les sites existants diffus des entreprises en activité ;
- conforter les activités existantes (artisanales, de services ou industrielles), là où elles existent, y compris dans les villages très ruraux. Ces entreprises ont une activité correspondant à des besoins locaux nécessitant donc de rester proches de leurs clients. Cette proximité participe à la réduction des déplacements ;
- accueillir de nouvelles entreprises prioritairement sur des sites industriels devenus vacants et sur les zones existantes ;
- favoriser la mixité fonctionnelle dans les bourgs afin de limiter la consommation foncière et rapprocher les commerces de proximité de l'habitat ;
- inciter à une qualité paysagère, urbaine et environnementale des espaces économiques ;
- poursuivre le développement des technologies de l'information et de la communication et le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200067548-20210505-2021-007-A-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2021

CoPLER. Cette économie numérique est porteuse de développement économique, d'innovations, de réductions des déplacements et de création d'emplois ;

- développer l'économie touristique, sur les principaux secteurs identifiés, par la mise en valeur de ces secteurs et le renforcement des hébergements.

- **<u>En matière d'outils opérationnels pour traduire les orientations du PADD :</u>**

Le projet de PLUi est construit en donnant une place importante aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP), lesquelles s'imposent dans un rapport de compatibilité (article L152-1 du code de l'urbanisme) et sont complémentaires avec les dispositions du règlement.

Le projet de PLUi arrêté comporte ainsi des OAP « bourg » pour chaque commune. Ces OAP permettent de définir des principes d'organisation générale de l'ensemble du tissu bâti existant ainsi que des zones d'extensions du bourg.

En outre, ces OAP de bourg définissent des principes de limitation de la consommation foncière, de l'optimisation des espaces de stationnements et de l'accessibilité par les modes actifs aux services et commerces.

Elles sont complétées par un ensemble d'OAP traitant d'enjeux spécifiques sur des secteurs identifiés :

- l'OAP « RN7 » concerne les communes de Fourneaux, Saint-Symphorien-de-Lay et Neaux ;
- l'OAP « Quartier de Gares » s'intéresse aux abords des gares de Régny et Saint-Victor-sur-Rhins ;
- l'OAP « renouvellement urbain » encadre des périmètres privilégiés de renouvellement urbain sur les communes de Croizet-sur-Gand, Neulise, Régny, Saint-Just-la-Pendue, Saint-Symphorien-de-Lay et Saint-Victor-sur-Rhins.
- les OAP « aménagement » qui définissent les périmètres dans lesquels sont présentés des principes d'aménagement à privilégier pour la production de logements et la qualité urbaine du bourg. En parallèle, la recherche de la diversification du parc de logements est notamment encadrée par ces OAP « aménagement ». Leurs périmètres doivent accueillir 50% de la production de logements au cours des 10 prochaines années.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20210510-2021-007-A-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2021

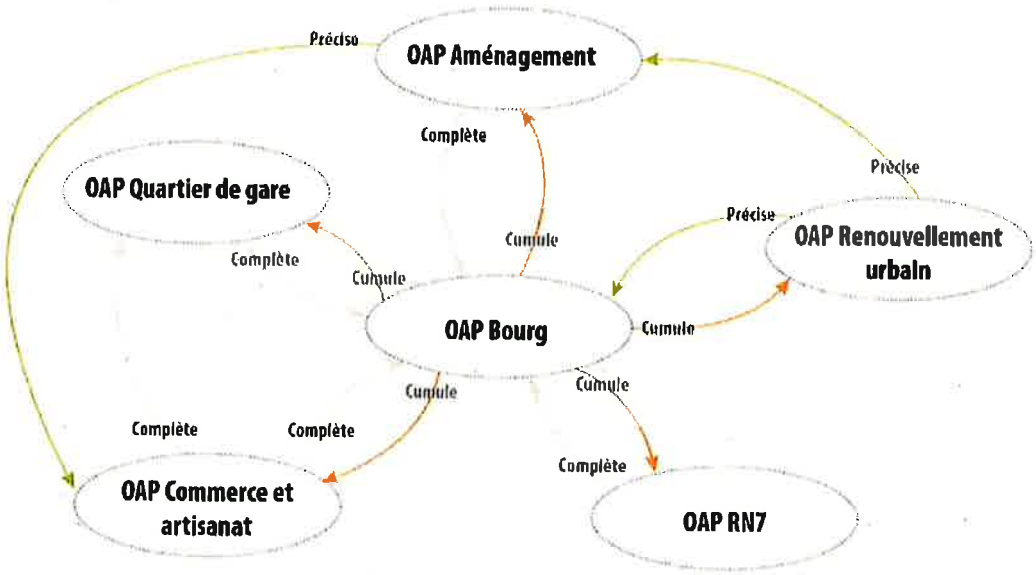

L'OAP « Commerce et artisanat » définit notamment la localisation préférentielle des commerces en prenant en compte la revitalisation des centres bourgs et la limitation des déplacements. Sont identifiées 2 entités commerciales, une à Saint-Symphorien-de-Lay et une autre à Régny, pour lesquelles sont définis des principes de bonne intégration paysagère, environnementale et architecturale.

Les OAP « aménagement » intègrent évidemment les énergies renouvelables (solaire, éolien ...) au travers de leurs dispositions générales et de leurs orientations sur les secteurs concernés. Elles précisent les principes de constructions et d'implantation bioclimatiques ainsi que de la production d'énergies renouvelables.

En matière de réductions d'émissions des Gaz à Effet de Serre (GES), les OAP de bourg proposent un réseau de liaisons modes actifs permettant de relier les lieux d'habitations avec les services/emplois/équipements. En outre, les dispositifs contre l'étalement urbain et les principes d'organisation du territoire contribuent à limiter les déplacements induits.

Par ailleurs, le périmètre proche des gares est prévu pour être densifier et ainsi favoriser les déplacements en transports en commun et réduire l'usage individuel des voitures.

Le découpage des différentes zones du PLUi a été élaboré au regard de la morphologie urbaine pour les zones U et de l'occupation du sol pour les zones Agricole et Naturelle. Il tient compte des éléments du contexte territorial (relief, coupures d'urbanisation, distances etc.). Le territoire se divise en 4 zones :

- zone Urbaine (U) ;
- zone à Urbaniser (AU) ;
- zone Agricole (A) ;
- zone Naturelle (N).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20210510-2021-007-A-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 10/05/2021

La zone AU est quant à elle destinée à accueillir une urbanisation à long terme, elle permet de localiser les futurs secteurs de développement du territoire.

La zone AUr correspond à des terrains agri-naturels, des espaces de jardins ou de friches. Elle se caractérise par le fait que les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant d'assainissement existant à sa périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la cette zone.

La zone AUe caractérise les secteurs de développement à vocation économique à moyen terme destinés à être ouverts à l'urbanisation après modification du PLUI. Cette procédure de modification répond au besoin de n'ouvrir les zones qu'au cas-par-cas, en fonction de l'échelle du projet et de son calendrier.

Le zonage est conçu notamment pour limiter l'étalement urbain et la consommation foncière en resserrant mieux les zones urbaines autour des tissus bâtis existants et limitant les zones d'extension. Les corridors écologiques imposent une inconstructibilité qui garantit le maintien des fonctionnalités écologiques.

Le règlement graphique du PLUi est composé de 19 zones et de nombreuses prescriptions graphiques complémentaires. Auxquelles s'ajoutent notamment des éléments à protéger au titre du petit patrimoine, des paysages, des emplacements réservés, des zones d'aléas de risques, des corridors écologiques au titre de la trame Verte et Bleue, des contraintes spécifiques liées aux capacités des stations d'épuration des eaux usées, des entités paysagères à enjeux protégées notamment aux abords de certains bourgs en zone Agricole et enfin d'une bande d'inconstructibilité de 300 mètres aux abords du Lac de Villerest pour les communes de Cordelle et Saint-Priest-la-Roche.

En l'absence de SCOT intégrateur des documents supérieurs, le PLUi doit s'articuler avec les législations et documents supra-communaux (exemples : SAGE, SDAGE, SRADDET etc ...). C'est ainsi que les communes de Chirassimont, Machézal et Saint-Victor-sur-Rhins sont identifiées par l'arrêté interministériel du 6 septembre 1985 délimitant la zone Montagne en France métropolitaine. Afin se conformer à la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, le règlement du PLUi intègre des sous zonages spécifiques : Am en zone Agricole et Nm en zone Naturelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20210510-2021-007-A-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2021

Les dispositions règlementaires associées au document graphique se présentent essentiellement comme suit :

ZONES NATURELLES

- N — Secteur naturel et/ou forestier
- Nm — Secteur naturel et/ou forestier en Loi Montagne
- Nco — Secteur naturel à protéger en raison de son intérêt écologique

ZONES AGRICOLES

- A — Secteur agricole
- Am — Secteur agricole en Loi Montagne
- Ap — Secteur agricole d'intérêt paysager à protéger

ZONES URBAINES

- UA1 — Centres bourgs commerçants
- UA — Centres anciens denses des bourgs
- UB — Cités ouvrières
- UC — Secteur d'extension avec habitat récent
- Uh — Secteur d'habitat individuel peu dense ou de hameaux
- UE — Secteur d'équipement ou de loisirs en zone urbaine ou à proximité immédiate
- UIc — Secteur commercial majeur
- 1UIz — Secteur économique industriel et artisanal
- 2UIz — Zones d'activités économiques aménagées
- UIs — Secteur économique existant mixte

ZONES À URBANISER

- AUr — Vocation principalement résidentielle
- AU — Développement à long terme
- AUe — Développement à vocation économique

PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES AU ZONAGE

Eléments de paysage et éléments du patrimoine bâti à protéger (L151-19)

- Eléments et sites bâtis d'intérêt architectural
- Muret en pierre / pisé
- Vergers, jardins et parcs d'intérêt paysager et patrimonial

Eléments de paysage et éléments naturels à protéger (L151-23)

- Zone humide
- Bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau et leur ripisylve
- Pelouse sèche
- Haies, arbres isolés, alignements d'arbres
- Vergers, jardins et parcs participant aux fonctionnalités écologiques

Eléments bâtis pouvant évoluer en zone A et N

- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
- Périmètre d'implantation des nouvelles constructions

Eléments de mixité sociale et fonctionnelle en zone urbaine

- Alignements commerciaux à protéger

Autres éléments réglementaires

- Orientations d'aménagement et de programmation (A = aménagement; B = bourg; RU = renouvellement urbain; G = gare)
- Emplacement réservé
- Emprise du PPRNPI Rhins et Trambouze
- Secteurs impactés par des aléas d'inondations (Loire)
- Périmètre de protection de 300 m autour du fleuve Loire (art. L122-12 du CU)
- Secteurs impactés par des aléas miniers
- Trame d'assainissement (art. R151-31-2 du CU)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
- Marge de recul du département

Eléments d'habillage

- Cimetières

Il comporte enfin les annexes incluant à titre d'information les éléments prévus par le code de l'urbanisme, notamment les servitudes d'utilité publique incluant les plans de prévention des risques d'inondations, les zones d'aléas des risques miniers et de retrait-gonflement des argiles, les plans des réseaux d'assainissement et d'eau potable etc.

ARTICLE 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

La CC du Pays entre Loire et Rhône est responsable juridiquement du projet d'élaboration du PLUi de la CoPLER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20210510-2021-007-A-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2021

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de **la CoPLER** 44 rue de la Tête Noire – 42470 SAINT SYMPHORIEN DE LAY.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du pôle urbanisme et Aménagement durables de la CoPLER pendant les heures habituelles d'ouverture au public, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle. Par téléphone : au 04 77 62 77 62 ou par mail : plui@copler.fr

ARTICLE 3 : composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprend :

- rapport de présentation avec une évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- justification des choix retenus dans le PLUi
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des bourgs, par thèmes et par secteurs à enjeux ;
- règlements graphiques et écrits ;
- des annexes.
- Délibérations de la Copler
- Avis de la MRAE
- Avis des personnes publiquesq associées
- Avis des communes
- Arrêtés prefectoraux de dérogation à l'urbanisation limitée

ARTICLE 4 : Date, durée de l'enquête publique et modalités de la mise à disposition au public

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CoPLER seront tenues à disposition du public pour consultation

Du lundi 31 mai 2021 à 9h00 au vendredi 2 juillet 2021 à 12h00 précises,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20210510-2021-007-A-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2021

Dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture au public habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- au siège de la CoPLER 44 rue de la Tête Noire – 42470 SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
- à la Mairie de Chirassimont, Place de l'église - 42114 CHIRASSIMONT
- à la Mairie de Cordelle, Le Bourg - 42123 CORDELLE
- à la Mairie de Croizet-sur-Gand, Le Bourg - 42540 CROIZET-SUR-GAND
- à la Mairie de Fourneaux, Place de l'église - 42470 FOURNEAUX
- à la Mairie de Lay, Place de l'église - 42470 LAY
- à la Mairie de Machézal, Le Bourg - 42114 MACHEZAL
- à la Mairie de Neaux, Le Bourg - 42470 NEAUX
- à la Mairie de Neulise, 54 chemin vieux - 42590 NEULISE
- à la Mairie de Pradines, Le Bourg - 42630 PRADINES
- à la Mairie de Régny, Place Jacques Fougerat - 42630 REGNY
- à la Mairie de Saint-Cyr-de-Favières, 2 place de la Mairie - 42123 ST-CYR-DE-FAVIERES
- à la Mairie de Saint-Just-la-Pendue, Rue du 11 novembre 1918 - 42540 ST-JUST-LA-PENDUE
- à la Mairie de Saint-Priest-la-Roche, Le Bourg - 42590 ST-PRIEST-LA-ROCHE
- à la Mairie de Saint-Symphorien-de-Lay, 479 Nationale 7 - 42470 ST-SYMPHORIEN-DE-LAY
- à la Mairie de Saint-Victor-sur-Rhins, 8 route de Thizy - 42630 ST-VICTOR-SUR-RHINS
- à la Mairie de Vendranges, Le Bourg - 42590 VENDRANGES

Du lundi 31 mai 2021 à 9h00 au vendredi 2 juillet 2021 à 12h00 précises, le dossier pourra également être consulté et téléchargé via

1- le site internet dédié : https://www.registre-numerique.fr/plui-copler
2- le site internet de la CoPLER : https://www.copler.fr/dossier-plui-arret-n2/

Il est rappelé que le dossier à consulter étant identique dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée pourra le consulter dans la commune de son choix, ou au siège de la CoPLER.

Un accès privilégié pour les personnes à mobilité réduite est prévu au siège de la CoPLER.

Dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne peut, obtenir communication du dossier d'enquête, à ses frais et sur demande écrite adressée au siège de la **CoPLER** 44 rue de la Tête Noire – 42470 SAINT SYMPHORIEN DE LAY

ARTICLE 5 : Recueil des observations et des propositions du public

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20210510-2021-007-A-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2021

Les observations et les propositions du public portant sur le dossier de projet d'élaboration du PLUi de la CoPLER soumis à enquête publique peuvent-être, pendant la durée d'enquête :

- consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux désignés à l'article 3 du présent arrêté, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle

- adressées au président de la commission par courrier postal à l'adresse suivante : CoPLER – Pour l'élaboration du PLUi, Commission d'enquête – 44 rue de la Tête Noire – 42470 St-Symphorien-de-Lay

- lors des permanences tenues par l'un des membres de la commission d'enquête et définies à l'article 6 du présent arrêté.

- adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée : plui-copler@mail.registre-numerique.fr **exclusivement du lundi 31 mai 2021 à 9h00 au vendredi 2 juillet 2021 à 12h00 précises**

- consignées dans le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié https://www.registre-numerique.fr/plui-copler **exclusivement du lundi 31 mai 2021 à 9h00 au vendredi 2 juillet 2021 à 12h00 précises**

Concernant les observations et les propositions du public adressées par voie électronique,

- le dépôt des pièces jointes à l'appui de ces observations et les propositions, sera effectué dans des formats de type « document final », tels que les formats « image » ou « PDF »

- les pièces jointes ne devront pas dépasser 10 Méga-octets pour les mails ainsi que pour celles déposées dans le registre d'enquête dématérialisé. Au-delà elles devront être adressées à la commission d'enquête par courrier.

Afin d'assurer une information complète du public, l'ensemble des observations et des propositions (courriers et registres papier) sera tenu à disposition, dans les meilleurs délais, sur le site internet dédié https://www.registre-numerique.fr/plui-copler

Sauf en cas de demande d'anonymat, toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme, seront mises en ligne sur le site du registre dématérialisé, et pourront ultérieurement être résumées dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête, avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20210510-2021-007-A-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2021

sont fournis.

ARTICLE 6 : Accueil du public par la commission d'enquête

Compte-tenu de la situation sanitaire due au Covid-19, l'accueil du public par la commission d'enquête se fera uniquement sur rendez-vous.

Pour cela, 28 permanences sont organisées : 24 permanences physiques et 4 permanences téléphoniques.

Chaque participant pourra se rendre indifféremment dans l'un des lieux de 24 permanences physiques indépendamment de sa commune d'habitation.

Les rendez-vous physiques et téléphoniques sont à prendre sur le site dédié https://www.registre-numerique.fr/plui-copler ou en appelant au standard de la CoPLER au 04 77 62 77 62 (tous les matins de 9h à 12h, du Lundi au Vendredi) sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Calendrier des permanences physiques :

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et les propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-dessous :

Lieux	Dates	Début	Fin
COPLER	lundi 31 mai 2021	9 h 00	12 h 00
COPLER	mercredi 9 juin 2021	9 h 00	12 h 00
COPLER	mardi 22 juin 2021	9 h 00	12 h 00
COPLER	vendredi 2 juillet 2021	9 h 00	12 h 00
CHIRASSIMONT	mardi 1 juin 2021	8 h 30	11 h 30
CORDELLE	jeudi 3 juin 2021	9 h 00	12 h 00
CROIZET SUR GAND	vendredi 4 juin 2021	9 h 00	12 h 00
FOURNEAUX	mardi 15 juin 2021	9 h 00	12 h 00
LAY	mardi 8 juin 2021	10 h 00	13 h 00
MACHEZAL	mercredi 9 juin 2021	9 h 00	12 h 00
NEAUX	vendredi 11 juin 2021	9 h 00	12 h 00
NEULISE	samedi 5 juin 2021	9 h 00	12 h 00
NEULISE	mercredi 16 juin 2021	14 h 00	17 h 00
PRADINES	vendredi 18 juin 2021	9 h 00	12 h 00
REGNY	samedi 12 juin 2021	9 h 00	12 h 00
REGNY	lundi 21 juin 2021	9 h 00	12 h 00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20210510-2021-007-A-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 10/05/2021

ST CYR DE FAVIERES	mercredi 23 juin 2021	9 h 00	12 h 00
ST JUST LA PENDUE	lundi 14 juin 2021	9 h 00	12 h 00
ST JUST LA PENDUE	samedi 26 juin 2021	9 h 00	12 h 00
ST PRIEST LA ROCHE	lundi 28 juin 2021	9 h 00	12 h 00
ST SYMPHORIEN DE LAY	jeudi 10 juin 2021	9 h 00	12 h 00
ST SYMPHORIEN DE LAY	samedi 19 juin 2021	9 h 00	12 h 00
ST VICTOR SUR RHINS	jeudi 1 juillet 2021	9 h 00	12 h 00
VENDRANGES	jeudi 1 juillet 2021	13 h 00	16 h 00

L'accueil du public se déroulera dans le strict respect des règles sanitaires mises en œuvre par la CoPLER et les communes, dans le cadre des exigences légales en vigueur. En complément de l'application des mesures d'hygiène et de distanciation physique, le port du masque est obligatoire en toute circonstance.

Calendrier des permanences téléphoniques :

Dates	Début	Fin
jeudi 3 juin 2021	14:00	17:00
vendredi 11 juin 2021	14:00	17:00
mardi 22 juin 2021	14:00	17:00
mercredi 30 juin 2021	14:00	17:00

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Président de la CoPLER, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra à Monsieur le Président les dossiers de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Ces délais pourront faire l'objet de report à la demande de la commission.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20210510-2021-007-A-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 10/05/2021

Le président de la commission d'enquête adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

A l'issue de l'enquête publique et pendant un an, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public :

- au siège de **la CoPLER**
- dans les mairies des communes de, **Chirassimont, Cordelle, Croizet-Sur-Gand, Fourneaux, Lay, Machézal, Neaux, Neulise, Pradines, Régny, St-Cyr-De-Favières, St-Just-La-Pendue, St-Priest-La-Roche, St-Symphorien-De-Lay, St-Victor-Sur-Rhins, Vendranges**
- à la Préfecture de la Loire

aux jours et heures d'ouverture au public habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également tenus à la disposition du public sur le site internet de la CoPLER : https://www.copler.fr/

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, dans les conditions prévues aux articles L.311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, à leurs frais et sur demande écrite adressée au siège de la CoPLER, 44 rue de la Tête Noire – 42470 Saint-Symphorien-de-Lay.

ARTICLE 9 : Mesure de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins du Président de la CoPLER, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Loire, désignés ci-après :

⇨**La Tribune/Le Progrès**

⇨**L'Essor**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20210510-2021-007-A-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2021

Cet avis sera affiché notamment au siège de la **CoPLER** et dans les panneaux d'affichage dans les mairies des communes de, **Chirassimont, Cordelle, Croizet-Sur-Gand, Fourneaux, Lay, Machézal, Neaux, Neulise, Pradines, Régny, St-Cyr-De-Favières, St-Just-La-Pendue, St-Priest-La-Roche, St-Symphorien-De-Lay, St-Victor-Sur-Rhins, Vendranges**.

Il sera en outre publié par tous autres procédés en usage à la CoPLER et dans l'ensemble des communes citées ci-avant.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront également être consultées sur le site internet de la CoPLER https://www.copler.fr/ et le site dédié https://www.registre-numerique.fr/plui-copler

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président de la CoPLER et des maires des communes de, **Chirassimont, Cordelle, Croizet-Sur-Gand, Fourneaux, Lay, Machézal, Neaux, Neulise, Pradines, Régny, St-Cyr-De-Favières, St-Just-La-Pendue, St-Priest-La-Roche, St-Symphorien-De-Lay, St-Victor-Sur-Rhins, Vendranges**.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 10 : Décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet d'élaboration du PLUi de la CoPLER pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête et sera soumis à délibération du Conseil communautaire de la CoPLER en vue de son approbation.

ARTICLE 11 : Exécution et notification de l'arrêté

Le président de la CoPLER et Mesdames et Messieurs les Maires des communes de, **Chirassimont, Cordelle, Croizet-Sur-Gand, Fourneaux, Lay, Machézal, Neaux, Neulise, Pradines, Régny, St-Cyr-De-Favières, St-Just-La-Pendue, St-Priest-La-Roche, St-Symphorien-De-Lay, St-Victor-Sur-Rhins, Vendranges** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20210510-2021-007-A-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20210510-2021-007-A-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2021

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

CoPLER

44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay
Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63
copler@copler.fr - www.copler.fr

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de, **Chirassimont, Cordelle, Croizet-Sur-Gand, Fourneaux, Lay, Machézal, Neaux, Neulise, Pradines, Régny, St-Cyr-De-Favières, St-Just-La-Pendue, St-Priest-La-Roche, St-Symphorien-De-Lay, St-Victor-Sur-Rhins, Vendranges**
- Madame la Préfète de la Loire
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon
- Monsieur le Président de la commission d'enquête, Monsieur Daniel DERORY

Cette décision sera affichée dès signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt, au titre de contrôle de la légalité en Préfecture de la Loire.

Cette décision, une fois affichée, pourra être contestée :

1. Soit par recours gracieux, auprès du Président de la CoPLER adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ; le délai de 2 mois pour saisir le juge commencera à courir lorsque le recours gracieux aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.
2. Soit par recours contentieux, par introduction d'une Instance auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité

Saint-Symphorien-de-Lay

Le 10 mai 2021

Le Président de la CoPLER

Jean-Paul CAPITAN,

Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône
CoPLER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20210510-2021-007-A-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 10/05/2021

COPLER (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE)
44 rue de la Tête Noire

42470 ST SYMPHORIEN DE LAY

Référence à rappeler :
C017430
CG / TP1
COPLER (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
c/ QDD

ROANNE, le 22.07.21

Vos Réfs :
Enquête publique PLUi CoPLER
17 Lieux de permanance

ATTESTATION DE DEPLACEMENT AUX FINS DE CONSTATATIONS

Certifie m'être transportée une première fois en date **du 31.05.2021** à l'adresse des Mairies des Communes ci-après listées, ainsi qu'à l'adresse du siège de la CoPLER :

A 11H06 : MAIRIE DE PRADINES
A 11H17 : MAIRIE DE REGNY
A 11H31 : MAIRIE DE ST VICTOR SUR RHINS
A 11H55 : SIEGE DE LA COPLER A ST SYMPHORIEN DE LAY
A 12H00 : MAIRIE DE ST SYMPHORIEN DE LAY
A 12H19 : MAIRIE DE LAY
A 13H34 : MAIRIE DE NEAUX
A 13H50 : MAIRIE DE FOURNEAUX
A 13H59 : MAIRIE DE CHIRASSIMONT
A 14H04 : MAIRIE DE MACHEZAL
A 14H19 : MAIRIE DE ST JUST LA PENDUE
A 14H32 : MAIRIE DE CROIZET SUR GAND
A 14H38 : MAIRIE DE NEULISE
A 14H50 : MAIRIE DE VENDRANGES
A 15H02 : ST PRIEST LA ROCHE
A 15H15 : MAIRIE DE CORDELLE
A 15H35 : MAIRIE DE ST CYR DE FAVIERES

Certifie m'être transportée une deuxième fois en date **du 15.06.2021** à l'adresse des Mairies des Communes ci-après listées, ainsi qu'à l'adresse du siège de la CoPLER :

A 08H26 : MAIRIE DE PRADINES
A 08H50 : MAIRIE DE REGNY
A 09H03 : MAIRIE DE ST VICTOR SUR RHINS
A 09H26 : SIEGE DE LA COPLER A ST SYMPHORIEN DE LAY
A 09H28 : MAIRIE DE ST SYMPHORIEN DE LAY
A 09H53 : MAIRIE DE LAY

A 10H02 : MAIRIE DE NEAUX
A 10H14 : MAIRIE DE FOURNEAUX
A 10H20 : MAIRIE DE CHIRASSIMONT
A 10H25 : MAIRIE DE MACHEZAL
A 10H37 : MAIRIE DE ST JUST LA PENDUE
A 11H04 : MAIRIE DE CROIZET SUR GAND
A 11H49 : MAIRIE DE NEULISE
A 12H15 : MAIRIE DE VENDRANGES
A 12H23 : ST PRIEST LA ROCHE
A 12H34 : MAIRIE DE CORDELLE
A 12H43 : MAIRIE DE ST CYR DE FAVIERES

Certifie m'être transportée une troisième fois en date **du 02.07.2021** à l'adresse des Mairies des Communes ci-après listées, ainsi qu'à l'adresse du siège de la CoPLER :

A 08H07 : MAIRIE DE PRADINES
A 08H28 : MAIRIE DE REGNY
A 08H39 : MAIRIE DE ST VICTOR SUR RHINS
A 09H11 : SIEGE DE LA COPLER A ST SYMPHORIEN DE LAY
A 09H19 : MAIRIE DE ST SYMPHORIEN DE LAY
A 09H36 : MAIRIE DE LAY
A 09H47 : MAIRIE DE NEAUX
A 10H01 : MAIRIE DE FOURNEAUX
A 10H07 : MAIRIE DE CHIRASSIMONT
A 10H13 : MAIRIE DE MACHEZAL
A 11H01 : MAIRIE DE ST JUST LA PENDUE
A 11H08 : MAIRIE DE CROIZET SUR GAND
A 11H16 : MAIRIE DE NEULISE
A 11H46 : MAIRIE DE VENDRANGES
A 11H57 : ST PRIEST LA ROCHE
A 12H10 : MAIRIE DE CORDELLE
A 12H18 : MAIRIE DE ST CYR DE FAVIERES

Où là étant,

J'ai procédé aux trois passages au cours de la durée de l'enquête publique, afin d'effectuer les constatations pour le panneau référencé en marge.

J'ai constaté, dans chacun des lieux sus-indiqués, l'affichage du complet Avis d'enquête publique relative au projet de PLUi de la CoPLER au format A3, ainsi qu'à minima la première page de l'arrêté n°2021-007-A d'ouverture d'enquête publique.

A partir du deuxième passage, j'ai également constaté dans chacun des lieux sus-indiqués, une mention manuscrite ou dactylographiée ajoutée sur l'arrêté, disposant que l'arrêté complet était consultable en Mairie ou à l'accueil de la CoPLER.

J'ai constaté, dans chacun des lieux sus-indiqués, lors de mes trois passages lesquels se sont déroulés entre le 31.05.2021 et le 02.07.2021 que l'affichage était visible et lisible depuis la voie publique, conformément aux dispositions des articles L.153-19 et R.153-8 du Code de l'urbanisme et de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement.

De tout ce que dessus, j'en ai dressé un procès-verbal de constat en date du 02.07.2021.

La présente est établie pour servir et valoir ce que de droit, à toutes fins, et à ce que l'on en ignore.

Clarisse GIROUDON
Clerc Habilitée aux constats

Maître Paul MERCADIÉ
Huissier de Justice associé

LE PROGRES

14/05/2021

Avis d'enquête publique N°1

Projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Copler

Objet de l'enquête publique
Le Président de la CoPLER informe le public que par arrêté n°2021-007-A du 10 mai 2021 a été prescrite l'enquête publique relative au projet de PLUi de la CoPLER
Siège de l'enquête publique
CoPLER - 44 rue de la Tête Noire
42470 Saint-Symphorien-de-Lay
Durée de l'enquête publique
Du lundi 31 mai 2021
à 9h00 au vendredi 2 juillet 2021 à 12h00 précises
La commission d'enquête
Monsieur Daniel DERORY,
Président de la commission d'enquête
Membres titulaires : Madame Gisèle LAMOTTE
et Monsieur Bernard COHEN
Membres suppléants : Madame Sylvie MARINOT et Monsieur Alexandre MASSARDIER

Constitution du dossier d'enquête publique
Le dossier d'enquête publique comprend une évaluation environnementale, un rapport de présentation (dont la justification des choix), un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement (écrit et graphique) et des annexes, les avis des Personnes Publiques Associées et des communes membres ayant répondus, l'avis de la MRAE. Ce projet a fait l'objet d'une saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes le 17 février 2021, celle-ci doit transmettre son avis au plus tard le 17 mai 2021. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public pour être consulté aux jours et heures d'ouverture au public habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :
- au siège de la CoPLER, 44 rue de la Tête Noire - 42470 Saint-Symphorien-de-Lay
- dans les mairies des communes de Chirassimont, Cordelle, Croizet-Sur-Gand, Fourneaux, Lay, Machézal, Neaux, Neulise, Pradines, Régny, St-Cyr-De-Favières, St-Just-La-Pendue, St-Priest-La-Roche, St-Symphorien-De-Lay, St-Victor-Sur-Rhins, Vendranges.
- sur le site internet dédié à l'enquête publique **https ://www.registre-numerique.fr/plui-copler** ou le site de la CoPLER **https ://www.copler.fr**

Recueil des observations et propositions
Les observations et les propositions du public portant sur le projet du PLUi soumis à enquête publique peuvent être, pendant la durée de l'enquête :
- Consignées dans le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié **https ://www.registre-numerique.fr/plui-copler** exclusivement du lundi 31 mai 2021 à 9h00 au vendredi 2 juillet 2021 à 12h00 précises
- Consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux désignés ci-dessus, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle
- Adressées au Président de la commission par courrier postal à l'adresse : CoPLER - PLUi - Commission d'enquête - 44 rue de la Tête Noire - 42470 Saint-Symphorien-de-Lay
- Adressées par messagerie électronique via l'adresse mail plui-copler@mail.registre-numerique.fr

Accueil du public
L'accueil du public se déroulera dans le strict respect des règles sanitaires mises en œuvre par la CoPLER et les communes, dans le cadre des exigences légales en vigueur. En complément de l'application des mesures d'hygiène et de distanciation physique, le port du masque est obligatoire en toute circonstance.
Compte-tenu de la situation sanitaire due au Covid-19, l'accueil du public par le/la commissaire enquêteur se fera uniquement sur rendez-vous.
Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivantes :
En permanences présentielles :
- **au siège de la CoPLER** 44 rue de la Tête Noire - 42470 SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY, le 31/05/2021 de 9h à 12h, le 09/06/2021 de 9h à 12h, le 22/06/2021 de 9h à 12h, le 02/07/2021 de 9h à 12h
- **à la Mairie de Chirassimont,** Place de l'église 42114 CHIRASSIMONT, le 01/06/2021 de 8h30 à 11h30
- **à la Mairie de Cordelle,** Le Bourg - 42123 CORDELLE, le 03/06/2021 de 9h à 12h
- **à la Mairie de Croizet-sur-Gand,** Le Bourg 42540 CROIZET-SUR-GAND, le 04/06/2021 de 9h à 12h
- **à la Mairie de Fourneaux,** Place de l'église 42470 FOURNEAUX, le 15/06/2021 de 9h à 12h
- **à la Mairie de Lay,** Place de l'église - 42470 LAY, le 08/06/2021 de 10h à 13h
- **à la Mairie de Machézal,** Le Bourg - 42114 MACHEZAL, le 09/06/2021 de 9h à 12h
- **à la Mairie de Neaux,** Le Bourg - 42470 NEAUX, le 11/06/2021 de 9h à 12h
- **à la Mairie de Neulise,** 54 chemin vieux - 42590 NEULISE, le 05/06/2021 de 9h à 12h, le 16/06/2021 de 14h à 17h
- **à la Mairie de Pradines,** Le Bourg - 42630 PRADINES, le 18/06/2021 de 9h à 12h
- **à la Mairie de Régny,** Place Jacques Fougerat - 42630 REGNY, le 12/06/2021 de 9h à 12h, le 21/06/2021 de 9h à 12h
- **à la Mairie de Saint-Cyr-de-Favières,** 2 place de la Mairie 42123 ST-CYR-DE-FAVIERES, le 23/06/2021 de 9h à 12h
- **à la Mairie de Saint-Just-la-Pendue,** Rue du 11 novembre 1918 - 42540 ST-JUST-LA-PENDUE, le 14/06/2021 de 9h à 12h, le 26/06/2021 de 9h à 12h
- **à la Mairie de Saint-Priest-la-Roche,** Le Bourg - 42590 ST-PRIEST-LA-ROCHE, le 28/06/2021 de 9h à 12h
- **à la Mairie de Saint-Symphorien-de-Lay,** 479 Nationale 7 - 42470 ST-SYMPHORIEN-DE-LAY, le 10/06/2021 de 9h à 12h, le 19/06/2021 de 9h à 12h
- **à la Mairie de Saint-Victor-sur-Rhins,** 8 route de Thizy - 42630 ST-VICTOR-SUR-RHINS, le 01/07/2021 de 9h à 12h
- **à la Mairie de Vendranges,** Le Bourg - 42590 VENDRANGES, le 01/07/2021 de 13h à 16h

En permanences téléphoniques :
- **jeudi 3 juin 2021 de 14h à 17h**
- **vendredi 11 juin 2021 de 14h à 17h**
- **mardi 22 juin 2021de 14h à 17h**
- **mercredi 30 juin 2021 de 14h à 17h**

Les rendez-vous physiques et téléphoniques, d'une durée de 20 minutes, sont à prendre sur le site dédié **https ://www.registre-numerique.fr/plui-copler** ou en appelant au standard de la CoPLER au 04 77 62 77 62 (tous les matins de 9h à 12h, du Lundi au Vendredi) sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Clôture de l'enquête publique
Au terme de l'enquête, le projet de PLUi pourra éventuellement être modifié, pour tenir compte des observations et propositions du public ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête et sera soumis à délibération du Conseil communautaire de la CoPLER en vue de son approbation.
A l'issue de l'enquête publique et pendant un an, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de la CoPLER, dans les 16 mairies concernées, sur le site internet de la CoPLER et à la Préfecture de la Loire.

Informations complémentaires
Cet avis sera affiché au siège de la CoPLER et dans l'ensemble des communes précitées. Il fera l'objet d'une parution, minimum quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux

LE PROGRES

04/06/2021

CoPLER

PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA CoPLER

Objet de l'enquête publique
Le Président de la CoPLER informe le public que par arrêté n°2021-007-A du 10 mai 2021 a été prescrite l'enquête publique relative au projet de PLUi de la CoPLER
Siège de l'enquête publique
CoPLER - 44 rue de la Tête Noire - 42470 Saint-Symphorien-de-Lay
Durée de l'enquête publique
Du lundi 31 mai 2021 à 9h00 au vendredi 2 juillet 2021 à 12h00 précises
La commission d'enquête
Monsieur Daniel DERORY, Président de la commission d'enquête
Membres titulaires: Madame Gisèle LAMOTTE et Monsieur Bernard COHEN
Membres suppléants : Madame Sylvie MARINOT et Monsieur Alexandre MASSARDIER
Constitution du dossier d'enquête publique
Le dossier d'enquête publique comprend une évaluation environnementale, un rapport de présentation (dont la justification des choix), un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement (écrit et graphique) et des annexes, les avis des Personnes Publiques Associées et des communes membres ayant répondus, l'avis de la MRAE.
Ce projet a fait l'objet d'une saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes le 17 février 2021, celle-ci doit transmettre son avis au plus tard le 17 mai 2021. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.
Consultation du dossier d'enquête
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public pour être consulté aux jours et heures d'ouverture au public habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle:
- au siège de la CoPLER, 44 rue de la Tête Noire - 42470 Saint-Symphorien-de-Lay
- dans les mairies des communes de Chirassimont, Cordelle, Croizet-Sur-Gand, Fourneaux, Lay, Machézal, Neaux, Neulise, Pradines, Régny, St-Cyr-De-Favières, St-Just-La-Pendue, St-Priest-La-Roche, St-Symphorien-De-Lay, St-Victor-Sur-Rhins, Vendranges.
- sur le site internet dédié à l'enquête publique https://www.registre-numerique.fr/plui-copler ou le site de la CoPLER https://www.copler.fr
Recueil des observations et propositions
Les observations et les propositions du public portant sur le projet du PLUi soumis à enquête publique peuvent être, pendant la durée de l'enquête :
- Consignées dans le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié **https://www.registre-numerique.fr/plui-copler** exclusivement du lundi 31 mai 2021 à 9h00 au vendredi 2 juillet 2021 à 12h00 précises
- Consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux désignés ci-dessus, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle
- Adressées au Président de la commission par courrier postal à l'adresse: CoPLER - PLUi - Commission d'enquête - 44 rue de la Tête Noire - 42470 Saint-Symphorien-de-Lay
- Adressées par messagerie électronique via l'adresse mail plui-copler@mail.registre-numerique.fr
Accueil du public
L'accueil du public se déroulera dans le strict respect des règles sanitaires mises en oeuvre par la CoPLER et les communes, dans le cadre des exigences légales en vigueur. En complément de l'application des mesures d'hygiène et de distanciation physique, le port du masque est obligatoire en toute circonstance.
Compte-tenu de la situation sanitaire due au Covid-19, l'accueil du public par le/la commissaire enquêteur se fera uniquement sur rendez-vous.
Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivantes:
En permanences présentielles (dates restantes):
- au siège de la CoPLER 44 rue de la Tête Noire - 42470 SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY le 09/06/2021 de 9h à 12h, le 22/06/2021 de 9h à 12h, le 02/07/2021 de 9h à 12h
- à la Mairie de Croizet-sur-Gand, Le Bourg - 42540 CROIZET-SUR-GAND, le 04/06/2021 de 9h à 12h
- à la Mairie de Fourneaux, Place de l'église - 42470 FOURNEAUX, le 15/06/2021 de 9h à 12h
- à la Mairie de Lay, Place de l'église - 42470 LAY, le 08/06/2021 de 10h à 13h
- à la Mairie de Machézal, Le Bourg - 42114 MACHEZAL, le 09/06/2021 de 9h à 12h
- à la Mairie de Neaux, Le Bourg - 42470 NEAUX, le 11/06/2021 de 9h à 12h
- à la Mairie de Neulise, 54 chemin vieux - 42590 NEULISE, le 05/06/2021 de 9h à 12h, le 16/06/2021 de 14h à 17h
- à la Mairie de Pradines, Le Bourg - 42630 PRADINES, le 18/06/2021 de 9h à 12h
- à la Mairie de Régny, Place Jacques Fougerat - 42630 REGNY, le 12/06/2021 de 9h à 12h, le 21/06/2021 de 9h à 12h
- à la Mairie de Saint-Cyr-de-Favières, 2 place de la Mairie - 42123 ST-CYR-DE-FAVIERES, le 23/06/2021 de 9h à 12h.
- à la Mairie de Saint-Just-la-Pendue, Rue du 11 novembre 1918 - 42540 ST-JUST-LA-PENDUE, le 14/06/2021 de 9h à 12h, le 26/06/2021 de 9h à 12h
- à la Mairie de Saint-Priest-la-Roche, Le Bourg - 42590 ST-PRIEST-LA-ROCHE, le 28/06/2021 de 9h à 12h
- à la Mairie de Saint-Symphorien-de-Lay, 479 Nationale 7 - 42470 ST-SYMPHORIEN-DE-LAY, le 10/06/2021 de 9h à 12h, le 19/06/2021 de 9h à 12h
- à la Mairie de Saint-Victor-sur-Rhins, 8 route de Thizy - 42630 ST-VICTOR-SUR-RHINS, le 01/07/2021 de 9h à 12h
- à la Mairie de Vendranges, Le Bourg - 42590 VENDRANGES, le 01/07/2021 de 13h à 16h
En permanences téléphoniques (dates restantes):
– vendredi 11 juin 2021 de 14h à 17h
– mardi 22 juin 2021 de 14h à 17h
– mercredi 30 juin 2021 de 14h à 17h
Les rendez-vous physiques et téléphoniques, d'une durée de 20 minutes, sont à prendre sur le site dédié **https://www.registre-numerique.fr/plui-copler** ou en appelant au standard de la CoPLER au 04 77 62 77 62 (tous les matins de 9h à 12h, du Lundi au Vendredi) sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.
Clôture de l'enquête publique
Au terme de l'enquête, le projet de PLUi pourra éventuellement être modifié, pour tenir compte des observations et propositions du public ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête et sera soumis à délibération du Conseil communautaire de la CoPLER en vue de son approbation.
A l'issue de l'enquête publique et pendant un an, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de la CoPLER, dans les 16 mairies concernées, sur le site internet de la CoPLER et à la Préfecture de la Loire.
Informations complémentaires
Cet avis sera affiché au siège de la CoPLER et dans l'ensemble des communes précitées. Il fera l'objet d'une parution, minimum quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux locaux (le Progrès et l'Essor).
La CoPLER est responsable juridiquement du projet de PLUi.
Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du pôle urbanisme et Aménagement Durables aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle. Par téléphone : au 04 77 62 77 62 ou par mail : plui@copler.fr
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

LEPROGRES

Dimanche 6 juin 2021

DRANGES

core un mois pour contribuer nouveau plan d'urbanisme

enquête publique con- ıt le nouveau PLUI (Plan d'urbanisme intercom-) à mettre en place sur le ire de la CoPLER (Com- uté de communes du ntre Loire et Rhône) est ırs jusqu'au 2 juillet à Cette enquête permet à e faire remonter des ob- ons sur l'élaboration du au plan, depuis n'impor- le mairie du territoire ou e.

permanence sera tenue commissaire enquêteur rie le 1er juillet de 13 à res (sur rendez-vous à e en ligne).

L'enquête est en cours jusqu'au 2 juillet.
Photo Progrès/Marie-Jane MARCET

Registre numérique : www.registre-numerique.fr/plui-copler
Contributions par mail plui-copler@mail.registre-numerique.fr
Contact mairie 04.77.64.94.24 mairie.vendranges@copler.fr
Infos sur : www.copler.fr

L'ESSOR

du 04/06 → 10/06

CoPLER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE n°2

PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA CoPLER

Objet de l'enquête publique

Le Président de la CoPLER informe le public que par arrêté n°2021-007-A du 10 mai 2021 a été prescrite l'enquête publique relative au projet de PLUi de la CoPLER

Siège de l'enquête publique

CoPLER – 44 rue de la Tête Noire – 42470 Saint-Symphorien-de-Lay

Durée de l'enquête publique

Du **lundi 31 mai 2021 à 9h00 au vendredi 2 juillet 2021 à 12h00** précises

La commission d'enquête

Monsieur Daniel DERORY, Président de la commission d'enquête

Membres titulaires: Madame Gisèle LAMOTTE et Monsieur Bernard COHEN

Membres suppléants: Madame Sylvie MARINOT et Monsieur Alexandre MASSARDIER

Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend une évaluation environnementale, un rapport de présentation (dont la justification des choix), un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement (écrit et graphique) et des annexes, les avis des Personnes Publiques Associées et des communes membres ayant répondus, l'avis de la MRAE.

Ce projet a fait l'objet d'une saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes le 17 février 2021, celle-ci doit transmettre son avis au plus tard le 17 mai 2021. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public pour être consulté aux jours et heures d'ouverture au public habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle:

- au siège de la CoPLER, 44 rue de la Tête Noire – 42470 Saint-Symphorien-de-Lay

- dans les mairies des communes de Chirassimont, Cordelle, Croizet-Sur-Gand, Fourneaux, Lay, Machézal, Neaux, Neulise, Pradines, Régny, St-Cyr-De-Favières, St-Just-La-Pendue, St-Priest-La-Roche, St-Symphorien-De-Lay, St-Victor-Sur-Rhins, Vendranges.

- sur le site internet dédié à l'enquête publique **https://www.registre-numerique.fr/plui-copler** ou le site de la CoPLER **https://www.copler.fr**

Recueil des observations et propositions

Les observations et les propositions du public portant sur le projet du PLUi soumis à enquête publique peuvent être, pendant la durée de l'enquête:

• Consignées dans le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié **https://www.registre-numerique.fr/plui-copler** exclusivement du lundi 31 mai 2021 à 9h00 au vendredi 2 juillet 2021 à 12h00 précises

• Consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux désignés ci-dessus, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle

• Adressées au Président de la commission par courrier postal à l'adresse: CoPLER – PLUi – Commission d'enquête – 44 rue de la Tête Noire – 42470 Saint-Symphorien-de-Lay

• Adressées par messagerie électronique via l'adresse mail **plui-copler@mail.registre-numerique.fr**

Accueil du public

L'accueil du public se déroulera dans le strict respect des règles sanitaires mises en œuvre par la CoPLER et les communes, dans le cadre des exigences légales en vigueur. En complément de l'application des mesures d'hygiène et de distanciation physique, le port du masque est obligatoire en toute circonstance.

Compte-tenu de la situation sanitaire due au Covid-19, l'accueil du public par le/la commissaire enquêteur se fera uniquement sur rendez-vous.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivantes:

En permanences présentielles (dates restantes):

• au siège de la CoPLER 44 rue de la Tête Noire – 42470 SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY le 09/06/2021 de 9h à 12h, le 22/06/2021 de 9h à 12h, le 02/07/2021 de 9h à 12h

• à la Mairie de Croizet-sur-Gand, Le Bourg - 42540 CROIZET-SUR-GAND, le 04/06/2021 de 9h à 12h

• à la Mairie de Fourneaux, Place de l'église - 42470 FOURNEAUX, le 15/06/2021 de 9h à 12h

• à la Mairie de Lay, Place de l'église - 42470 LAY, le 08/06/2021 de 10h à 13h

• à la Mairie de Machézal, Le Bourg - 42114 MACHEZAL, le 09/06/2021 de 9h à 12h

• à la Mairie de Neaux, Le Bourg - 42470 NEAUX, le 11/06/2021 de 9h à 12h

• à la Mairie de Neulise, 54 chemin vieux - 42590 NEULISE, le 05/06/2021 de 9h à 12h, le 16/06/2021 de 14h à 17h

• à la Mairie de Pradines, Le Bourg – 42630 PRADINES, le 18/06/2021 de 9h à 12h

• à la Mairie de Régny, Place Jacques Fougerat - 42630 REGNY, le 12/06/2021 de 9h à 12h, le 21/06/2021 de 9h à 12h

• à la Mairie de Saint-Cyr-de-Favières, 2 place de la Mairie - 42123 ST-CYR-DE-FAVIERES, le 23/06/2021 de 9h à 12h

• à la Mairie de Saint-Just-la-Pendue, Rue du 11 novembre 1918 - 42540 ST-JUST-LA-PENDUE, le 14/06/2021 de 9h à 12h, le 26/06/2021 de 9h à 12h

• à la Mairie de Saint-Priest-la-Roche, Le Bourg - 42590 ST-PRIEST-LA-ROCHE, le 28/06/2021 de 9h à 12h

• à la Mairie de Saint-Symphorien-de-Lay, 479 Nationale 7 - 42470 ST-SYMPHORIEN-DE-LAY, le 10/06/2021 de 9h à 12h, le 19/06/2021 de 9h à 12h

• à la Mairie de Saint-Victor-sur-Rhins, 8 route de Thizy - 42630 ST-VICTOR-SUR-RHINS, le 01/07/2021 de 9h à 12h

• à la Mairie de Vendranges, Le Bourg - 42590 VENDRANGES, le 01/07/2021 de 13h à 16h

En permanences téléphoniques (dates restantes):

vendredi **11 juin 2021** de 14h à 17h

mardi **22 juin 2021** de 14h à 17h

mercredi **30 juin 2021** de 14h à 17h

Les rendez-vous physiques et téléphoniques, d'une durée de 20 minutes, sont à prendre sur le site dédié **https://www.registre-numerique.fr/plui-copler** ou en appelant au standard de la CoPLER au 04 77 62 77 62 (tous les matins de 9h à 12h, du Lundi au Vendredi) sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Clôture de l'enquête publique

Au terme de l'enquête, le projet de PLUi pourra éventuellement être modifié, pour tenir compte des observations et propositions du public ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête et sera soumis à délibération du Conseil communautaire de la CoPLER en vue de son approbation.

A l'issue de l'enquête publique et pendant un an, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de la CoPLER, dans les 16 mairies concernées, sur le site internet de la CoPLER et à la Préfecture de la Loire.

Informations complémentaires

Cet avis sera affiché au siège de la CoPLER et dans l'ensemble des communes précitées. Il fera l'objet d'une parution, minimum quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux locaux (le Progrès et l'Essor).

La CoPLER est responsable juridiquement du projet de PLUi.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du pôle urbanisme et Aménagement Durables aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle. Par téléphone: au 04 77 62 77 62 ou par mail: **plui@copler.fr**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

(EP5924)

L'ESSOR

du 14/06 → 20/06

CoPLER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE n°1

PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA CoPLER

Objet de l'enquête publique

Le Président de la CoPLER informe le public que par arrêté n°2021-007-A du 10 mai 2021 a été prescrite l'enquête publique relative au projet de PLUi de la CoPLER

Siège de l'enquête publique

CoPLER – 44 rue de la Tête Noire – 42470 Saint-Symphorien-de-Lay

Durée de l'enquête publique

Du **lundi 31 mai 2021 à 9h00 au vendredi 2 juillet 2021 à 12h00** précises

La commission d'enquête

Monsieur Daniel DERORY, Président de la commission d'enquête

Membres titulaires: Madame Gisèle LAMOTTE et Monsieur Bernard COHEN

Membres suppléants: Madame Sylvie MARINOT et Monsieur Alexandre MASSARDIER

Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend une évaluation environnementale, un rapport de présentation (dont la justification des choix), un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement (écrit et graphique) et des annexes, les avis des Personnes Publiques Associées et des communes membres ayant répondus, l'avis de la MRAE.

Ce projet a fait l'objet d'une saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes le 17 février 2021, celle-ci doit transmettre son avis au plus tard le 17 mai 2021. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public pour être consulté aux jours et heures d'ouverture au public habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle:

- au siège de la CoPLER, 44 rue de la Tête Noire – 42470 Saint-Symphorien-de-Lay

- dans les mairies des communes de Chirassimont, Cordelle, Croizet-Sur-Gand, Fourneaux, Lay, Machézal, Neaux, Neulise, Pradines, Régny, St-Cyr-De-Favières, St-Just-La-Pendue, St-Priest-La-Roche, St-Symphorien-De-Lay, St-Victor-Sur-Rhins, Vendranges.

- sur le site internet dédié à l'enquête publique **https://www.registre-numerique.fr/plui-copler** ou le site de la CoPLER **https://www.copler.fr**

Recueil des observations et propositions

Les observations et les propositions du public portant sur le projet du PLUi soumis à enquête publique peuvent être, pendant la durée de l'enquête:

• Consignées dans le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié **https://www.registre-numerique.fr/plui-copler** exclusivement du lundi 31 mai 2021 à 9h00 au vendredi 2 juillet 2021 à 12h00 précises

• Consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux désignés ci-dessus, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle

• Adressées au Président de la commission par courrier postal à l'adresse: CoPLER – PLUi – Commission d'enquête – 44 rue de la Tête Noire – 42470 Saint-Symphorien-de-Lay

• Adressées par messagerie électronique via l'adresse mail **plui-copler@mail.registre-numerique.fr**

Accueil du public

L'accueil du public se déroulera dans le strict respect des règles sanitaires mises en œuvre par la CoPLER et les communes, dans le cadre des exigences légales en vigueur. En complément de l'application des mesures d'hygiène et de distanciation physique, le port du masque est obligatoire en toute circonstance.

Compte-tenu de la situation sanitaire due au Covid-19, l'accueil du public par le/la commissaire enquêteur se fera uniquement sur rendez-vous.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivantes:

En permanences présentielles:

• au siège de la **CoPLER** 44 rue de la Tête Noire – 42470 SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY, le **31/05/2021** de 9h à 12h, le **09/06/2021** de 9h à 12h, le **22/06/2021** de 9h à 12h, le **02/07/2021** de 9h à 12h

• à la **Mairie de Chirassimont**, Place de l'église - 42114 CHIRASSIMONT, le **01/06/2021** de 8h30 à 11h30

• à la **Mairie de Cordelle**, Le Bourg - 42123 CORDELLE, le **03/06/2021** de 9h à 12h

• à la **Mairie de Croizet-sur-Gand**, Le Bourg - 42540 CROIZET-SUR-GAND, le **04/06/2021** de 9h à 12h

• à la **Mairie de Fourneaux**, Place de l'église - 42470 FOURNEAUX, le **15/06/2021** de 9h à 12h

• à la **Mairie de Lay**, Place de l'église - 42470 LAY, le **08/06/2021** de 10h à 13h

• à la **Mairie de Machézal**, Le Bourg - 42114 MACHEZAL, le **09/06/2021** de 9h à 12h

• à la **Mairie de Neaux**, Le Bourg - 42470 NEAUX, le **11/06/2021** de 9h à 12h

• à la **Mairie de Neulise**, 54 chemin vieux - 42590 NEULISE, le **05/06/2021** de 9h à 12h, le **16/06/2021** de 14h à 17h

• à la **Mairie de Pradines**, Le Bourg – 42630 PRADINES, le **18/06/2021** de 9h à 12h

• à la **Mairie de Régny**, Place Jacques Fougerat - 42630 REGNY, le **12/06/2021** de 9h à 12h, le **21/06/2021** de 9h à 12h

• à la **Mairie de Saint-Cyr-de-Favières**, 2 place de la Mairie - 42123 ST-CYR-DE-FAVIERES, le **23/06/2021** de 9h à 12h

• à la **Mairie de Saint-Just-la-Pendue**, Rue du 11 novembre 1918 - 42540 ST-JUST-LA-PENDUE, le **14/06/2021** de 9h à 12h, le **26/06/2021** de 9h à 12h

• à la **Mairie de Saint-Priest-la-Roche**, Le Bourg - 42590 ST-PRIEST-LA-ROCHE, le **28/06/2021** de 9h à 12h

• à la **Mairie de Saint-Symphorien-de-Lay**, 479 Nationale 7 - 42470 ST-SYMPHORIEN-DE-LAY, le **10/06/2021** de 9h à 12h

• à la **Mairie de Saint-Victor-sur-Rhins**, 8 route de Thizy - 42630 ST-VICTOR-SUR-RHINS, le **01/07/2021** de 9h à 12h

• à la **Mairie de Vendranges**, Le Bourg - 42590 VENDRANGES, le **01/07/2021** de 13h à 16h

En permanences téléphoniques:

jeudi **3 juin 2021** de 14h à 17h

vendredi **11 juin 2021** de 14h à 17h

mardi **22 juin 2021** de 14h à 17h

mercredi **30 juin 2021** de 14h à 17h

Les rendez-vous physiques et téléphoniques, d'une durée de 20 minutes, sont à prendre sur le site dédié **https://www.registre-numerique.fr/plui-copler** ou en appelant au standard de la CoPLER au 04 77 62 77 62 (tous les matins de 9h à 12h, du Lundi au Vendredi) sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Clôture de l'enquête publique

Au terme de l'enquête, le projet de PLUi pourra éventuellement être modifié, pour tenir compte des observations et propositions du public ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête et sera soumis à délibération du Conseil communautaire de la CoPLER en vue de son approbation.

A l'issue de l'enquête publique et pendant un an, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de la CoPLER, dans les 16 mairies concernées, sur le site internet de la CoPLER et à la Préfecture de la Loire.

Informations complémentaires

Cet avis sera affiché au siège de la CoPLER et dans l'ensemble des communes précitées. Il fera l'objet d'une parution, minimum quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux locaux (le Progrès et l'Essor).

La CoPLER est responsable juridiquement du projet de PLUi.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du pôle urbanisme et Aménagement Durables aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle. Par téléphone: au 04 77 62 77 62 ou par mail: **plui@copler.fr**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

(EP5869)

AVERTISSEMENT

La liste des contributions est nominative sauf pour les contributeurs qui ont expressement demandé l'anonymat lors du depot de leur contribution numérique, Ces derniers ne sont identifiés dans le tableau par leur seul prénom

No	Date	Nom	Contribution	Typo.	Nb Obs.
O177	02/07/2021 10:00	Loic DEAMBROGIO	Commune de Cordelle parcelles 920 et 95 Demande le classement de la totalité de [...]	PAR	1
R176	02/07/2021 10:00	Pierre JALLON	Commune de Saint Just la Pendue parcelle AD 30 Demande le reclassement de sa parcelle[...]	PAR	1
R175	02/07/2021 10:00	Jerome BARRET	Commune de Vendranges Parcelles 146 Demande le reclassement de sa parcelle en[...]	PAR	2
R174	02/07/2021 10:00	Anonyme	Commune de Vendranges parcelle ZE 15 Conteste le classement en zone N au motif[...]	PAR	2
R173	02/07/2021 10:00	Jean Michel BERTHELIER	Commune de Saint Symphorien de Lay Parcelle C 1401 Demande que ses bâtiments [...]	PAR	1
R172	02/07/2021 10:00	Dominique DAMAIS	Information sur les possibilités d'aménagement d'un e grange en cours d'acquisit[...]	PAR	1
R171	02/07/2021 10:00	Patrick PEILLON	commune Saint Symphorien de Lay adresse 265 impasse de Piron Demande la possibilité [...]	PAR	1
R170	02/07/2021 10:00	Xavier STEVENIN	Commune de Chirassimont Parcelles C 67, 724, 200, 180, 181, 182, 183, 184, 199,[...]	PAR	1
R169	02/07/2021 10:00	Pierre DUMAS	Demande que soient prises en compte les inquiétudes de la chambre d'agriculture [...]	ELU	1
R168	02/07/2021 10:00	Joel GIROT	Commune de Fourneaux parcelle B02 1392 Demande que le risque inondation soit[...]	PAR	1
R167	02/07/2021 10:00	Claudie BRASSIN	Commune de Saint Just la Pendue parcelles AC 211, 203, 201, 220 Demande le reclassement[...]	PAR	1
R166	02/07/2021 10:00	Etienne MONTIBERT	Neulise OAP rue du chapitre Constate des erreurs - surface reportée sur plan incorrecte - [...]	PAR	1
R165	02/07/2021 10:00	Jean Louis BAJAS	Commune de Saint Victor sur Rhins parcelle 436 Demande conjointe avec Mme BRONCHART[...]	PAR	1
R164	02/07/2021 10:00	Gregory BOYER	Commune de Saint Victor sur Rhins Parcelle AH 304 Demande le reclassement, au moins[...]	PAR	1
R163	02/07/2021 10:00	Raymond CHARTIER	Saint Victor sur Rhins parcelle AM 320 Constate que sa parcelle est classée en [...]	PAR	1
R162	02/07/2021 10:00	Andre FESSY	Commune de Saint Victor sur Rhins Parcelles AK 324, 321 Aimerait savoir pourquoi[...]	PAR	1
R161	02/07/2021 10:00	Evelyne MAYNAND	Commune de Saint Victor sur Rhins parcelle 16 Demande le changement d'affectation[...]	PAR	1
R160	02/07/2021 10:00	Jacky VERMOREL	Sur la Commune de Pradines Permis de construire les Giraudières Le propriétaire d[...]	PAR	1
R159	02/07/2021 10:00	Philippe et Françoise POLICARD	Commune de St Victor sur Rhins Parcelle AN 92 Demande le reclassement en zone constructible Parcelles[...]	PAR	2
R158	02/07/2021 10:00	André BARBEYS	Commune de Machezal parcelle AB 68 Souhaite le reclassement de cette parcelle en[...]	PAR	1

R157	02/07/2021 10:00	Mr et Mme GHILARDINI	Commune de Fourneaux Parcelle 1069 Souhaite acquérir cette parcelle pour un agencement [...]	PAR	1
E156	02/07/2021 12:17	Etienne	NEULISE, le 02/07/2021 à 11h59 devant les erreurs de plans présent sur le projet d[...]	PAR	2
E155	30/06/2021 16:30	Lucie	Bonjour, Suite à l'entretien téléphonique que j'ai eu avec le commissaire enquêteur, et [...]	PAR	1
@154	02/07/2021 11:50	Maryline PANENC	Le 1er février 2017 nous avons acheté les parcelles mentionnées[...]	PAR	1
@153	02/07/2021 11:50	Jean-François DAUVERGNE	La commune de Régny demande la suppression de la mention « bâti[...]	ELU	1
@152	02/07/2021 11:43	MARC PIELTAIN	Madame, Monsieur, Il m'apparaît très important de faire[...]	ASSO	1
@151	02/07/2021 11:41	Gilles VIGNON	Tout d'abord, le dossier de l'enquête publique est très[...]	PAR	5
@150	02/07/2021 11:12	Marie-Christiane BROSSAT	Nous avons bien noté la Requête de la commune de St Symphorien-de-Lay[...]	PAR	2
@149	02/07/2021 09:34	Lucie	Bonjour, suite à l'entretien téléphonique que j'ai eu avec le commissaire enquêteur, et [...]	PAR	1
@148	02/07/2021 09:32	Romain COQUARD	La commune de Saint Just la Pendue renouvelle sa demande de rectification de l'erreur[...]	ELU	1
@147	02/07/2021 09:27	Romain COQUARD	La commune de Saint Just la Pendue souhaite que la partie haute de la parcelle AD[...]	ELU	1
@146	02/07/2021 08:44	Hubert ROFFAT	Madame, Monsieur, Veuillez trouver en pièces jointes les observations[...]	ELU	3
@145	02/07/2021 08:18	Alain	Ma contribution porte essentiellement sur les conséquences que peuvent avoir la [...]	PAR	1
E144	02/07/2021 08:13	M MAZILLE	Bonjour Madame, Bonjour Monsieur Nous souhaitons faire des observations concernant[...]	PAR	1
R143	01/07/2021 10:00	Commune de Vendranges	Courrier du maire de Vendranges Parcelles ZE 151, 152 Demande le classement de[...]	ELU	1
@142	02/07/2021 07:16	Frédéric MARTEIL	Dans la contribution précédente une erreur de numéro de parcelle[...]	ELU	1
R141	01/07/2021 10:00	Michel CHERBUT	Commune de Saint Priest la Roche Parcelle ZA 15 Demande que cette parcelle soit[...]	PAR	1
R140	01/07/2021 10:00	Maurice SECHAUD	Commune de Vendranges Parcelle ZD 8 Demande le classement de cette parcelle en[...]	PAR	1
R139	01/07/2021 10:00	Jean Claude DENIS	Demande pour son fils Claude DENIS Commune de Saint Just la Pendue Parcelle AE[...]	PAR	1
R138	01/07/2021 10:00	Simone MAINAS	Commune de Neulise parcelle AE 92 Demande la possibilité d'un accès à la dépar[...]	PAR	1
@137	02/07/2021 03:38	Philippe Débit	Pour concrétiser des projets d agrandissement à court et moyen terme,[...]	PARS	1
@136	02/07/2021 01:44	Marie-Christiane BROSSAT	[Pour rappel les points soulevés dans le courrier du 19 juin2021: Entre-autre[...]	PAR	2
@135	02/07/2021 01:29	Marie-Christiane BROSSAT	Beaucoup de ces OAP d'aménagement dans le PLU-i COPLER ne concernent[...]	PAR	5
@134	02/07/2021 00:51	Jean-François DAUVERGNE	Je dois signer demain le permis d'aménager de l'ilot bâti[...]	ELU	1
(@133)	01/07/2021 23:40	Pierre GARIN	Bonjour, Deux zones humides majeures ont été omises sur le plan[...]	ASSO	4
@132	01/07/2021 21:59	Stéphane PAYAN	Bonjour, Suite à ma rencontre en date du mardi 8 juin 2021 à[...]	PAR	6
@131	01/07/2021 21:13	Laura CHARMETTE	Bonjour Après consultation du projet PLUI de regny nous avons remarqué[...]	PAR	1
@130	01/07/2021 19:00	Laura	Bonjour, ma parcelle se situe à l'hôpital sur Rhins, le long de l'ancienne Nationale 7[...]	PAR	1
@129	01/07/2021 17:52	Baptiste	Bonjour, Depuis le 31 mai 2021, une enquête publique est lancée afin de valider l[...]	ASSO	6
@128	01/07/2021 17:05	Elisabeth-Blandine-Anick-Denis PIVOT	La Mairie de Neaux est défavorable à l'implantation de 7 maisons[...]	ELU	1
@127	01/07/2021 15:29	Véronique CHAVEROT	Il apparaît impératif de modifier le règlement du PLUi comme[...]	ELU	1
@126	01/07/2021 13:48	Bernard	Complément de fichier de la 1ère contribution	PAR	1
@125	01/07/2021 13:47	Bernard	Je constate que mon bâtiment (ancienne grange de stockage forage) situé sur la p[...]	PAR	1
@124	01/07/2021 13:44	Bernard	Je constate que mon bâtiment (ancienne grange de stockage forage) située sur la p[...]	PAR	1
@123	01/07/2021 11:41	Jean Marc	La commune de LAY demande le classement des parcelles citées en réference en zone U[...]	ELU	1
@122	01/07/2021 07:24	Gilles VIGNON	Des protections des documents pdf empêchent la recherche de mots clés[...]	PAR	1
@121	30/06/2021 23:44	Jean-Marc HETSCH	Je vous prie de bien vouloir considérer les demandes formulées dans[...]	ELU	2
@120	30/06/2021 20:43	Alexis	Madame/Monsieur Suite à un entretien en présentiel le 14 Juin sur la commune d[...]	PAR	2
@119	30/06/2021 17:51	Ginette	Le projet éolien sur Machézal, St Cyr de Valorges etc....détruit la totalité de [...]	PAR	1
@118	30/06/2021 17:34	Dominique	A l'attention de la commission d'enquête. Madame, Messieurs,	PAR	1
@117	30/06/2021 17:10	Coraly	Bonjour, Je complète par la présente ma déposition du 18 Juin 2021 concernant la[...]	PAR	1

@116	30/06/2021 14:05	Sylvie	Madame, Monsieur, Par la présente, nous avons l'honneur de vous demander une [...]	PAR	1
@115	30/06/2021 14:01	Commission Urbanisme Mairie de CORDELLE	La commune de Cordelle souhaite faire déplacer la limite d'inconstructibilité[...]	ELU	1
@114	30/06/2021 13:12	Cmarie	Bonjour, Concernant la première parcelle, elle est classée en "zone humide". J[...]	PAR	3
@113	30/06/2021 09:03	Jean-Claude CHEVIGNON	Bonjour, Je viens par la présente contribution vous faire part d'une[...]	PAR	1
@112	30/06/2021 08:49	Jean-CLaude CHEVIGNON	Bonjour, Je propose que ces parcelles soient reclassées afin qu'elles[...]	PAR	1
@111	29/06/2021 21:31	Philippe MOYRET	Je soussigné M & Mme MOYRET Philippe r me permet de solliciter l'avis[...]	PARS	1
@110	29/06/2021 20:08	Agnès	Les parcelles C67 et une partie de la parcelle C724 contiennent une zone humide dont[...]	PAR	1
@109	29/06/2021 17:14	Christine	Ces parcelles constituent des zones humides à protéger car elles contribuent à l'[...]	PAR	1
@108	29/06/2021 17:06	Christine	Ces parcelles constituent des zones humides à protéger qui participent à l'alimentation en[...]	PAR	1
@107	29/06/2021 13:28	Cécile	A l'attention des commissaires enquêteur.rices, Veuillez trouver ci-joint l'avis [...]	ASSO	9
@106	29/06/2021 09:30	Pierre	Tourbières et zones humides doivent être sanctuarisées dans le cadre de l'élaboration pub[...]	PAR	1
R105	14/06/2021 10:00	Daniel GIRAUD	Commune de Saint Just la Pendue parcelles AC 218 AC 219 AC220 Demande le reclassement[...]	PAR	1
R104	28/06/2021 10:00	Jean Pierre GIRAUD	OAP de Saint Symphorien de lay RU Parcelles AD 464,235, 234, 468 Demande des informations[...]	PAR	1
R103	28/06/2021 10:00	Marc DUFOUR	Commune de Saint Priest la roche Parcelles OB 178, 182 Demande qu'elles soient[...]	PAR	1
@102	28/06/2021 20:45	Didier	Je soussigné Mr DEFOND Didier me permet de solliciter l'avis du commissaire enquêteur c[...]	PAR	1
@101	28/06/2021 18:37	Alain Granjon	Ces zones humides, dont la tourbière de Valorges, sont essentielles à[...]	PAR	1
@100	28/06/2021 18:35	Jean	RESTE URBANISE - RATTACHE AU VILLAGE DE LAY	PAR	1
@99	28/06/2021 18:21	Jean	RESTE URBANISE - RATTACHE AU VILLAGE DE LAY	PAR	1
@98	27/06/2021 22:28	Georges	RESTER URBANISE	PAR	1
@97	27/06/2021 19:16	Jean-François GARNIER	Bonjour, Suite à notre rendez-vous en mairie de Neulise avec Mme Gisèle[...]	PAR	1
@96	26/06/2021 11:42	Frédéric MARTEIL	Veuillez trouver en pièce jointe la contribution de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay,[...]	ELU	13
@95	26/06/2021 11:33	Catherine ALBOUT	Mesdames, Messieurs les commissaires enquêteurs, Eu égard aux[...]	PAR	2
@94	26/06/2021 08:55	Isabelle	Merci de mentionner la tourbière de Valorge et les zones humides en C67 et C724 [...]	PAR	1
@93	26/06/2021 08:05	Laurianne Charrier	Faire entrer cette zone humide dans le PLUI de la COPLER est primordial dans un contexte[...]	PAR	1
@92	25/06/2021 21:26	Pascale	Il faudrait mentionner la tourbière de Valorges pour protéger cette[...]	PAR	1
R91	25/06/2021 10:00	Jacky VERMOREL	Sur la Commune de Pradines Permis de construire les Giraudières Le propriétaire d[...]	PAR	1
R90	25/06/2021 10:00	Alexandre et Gaetan LACOMBE et GIRAUD	Projet de création d'une entreprise de maçonnerie à Pradines avec besoin d'un lo[...]	PAR	1
R89	25/06/2021 10:00	Alain DIGAS	Commune de Saint Symphorien de Lay parcelle 991 Propriétaire de cette parcelle [...]	PAR	1
R88	25/06/2021 10:00	Christiane BACO	Commune de Saint Cyr de Favières parcelles 976 /651 /14 Demande de reclassement [...]	PAR	1
R87	25/06/2021 10:00	A VIGNAND	Commune de Cordelle parcelles 161 / 155 / 153 / 154 Demande de pouvoir restaurer[...]	PAR	1
R86	25/06/2021 10:00	Morgane CAROMEL	Contribution proposant la modification du règlement de la zone NCo afin de permettre [...]	PARS	1
R85	25/06/2021 10:00	Robert FONTENELLE	Commune de Saint Cyr de Favières Parcelles A 397 et 398 Demande le classement en [...]	PAR	1
R84	25/06/2021 10:00	Philippe DALLERY	Commune de Cordelle parcelle 649 Demande que le classement de cette parcelle permette[...]	PAR	1
R83	25/06/2021 10:00	Jean Marc et Josiane TAVARD et BARNAY	Commune de Saint Cyr de Favières Parcelles 1080 / 1184 / 1185 / 1186 / 1187 Font [...]	PAR	1
@82	25/06/2021 16:53	André	Il faudrait mentionner la tourbière de Valorges dans le PLUide la COPLER pour protéger c[...]	PAR	1
R81	25/06/2021 10:00	Johanna et Bruno BOUTIN	Commune de Vendranges Demande le reclassement de la parcelle 619, classée en zone [...]	PAR	1
R80	25/06/2021 10:00	Jean Marc GARDET	Commune de Régny parcelle 130 Demande de reclassement de cette parcelle en zone [...]	PAR	1
R79	25/06/2021 10:00	Jerome MONGOIN	Commune de Saint Symphorien de Lay parcelles 1024 et 821 Demande le classement de[...]	PAR	1

R78	25/06/2021 10:00	Pierre JALLON	Commune de Saint Just la Pendue parcelle AD 30 Demande le classement en zone constructible[...]	PAR	1
R77	25/06/2021 10:00	BERTHELIER, PATUREL, CHAMBOST	Commune de Saint Symphorien de Lay Demande à "mettre" à construire les parcelles F[...]	PARS	1
R76	25/06/2021 10:00	Andrée FRAGNE	Parcelle 239 Saint Symphorien Constate que sa parcelle est classée en zone Ue [...]	PAR	1
C75	25/06/2021 10:00	Roannaise de l'eau	La Roannaise de l'eau apporte des commentaires généraux sur le PLUi et formule d[...]	ELU	3
@74	25/06/2021 07:49	Jean-Claude	Le réchauffement climatique provoque une modification importante de la répartition h[...]	PAR	1
@73	24/06/2021 22:39	Gérard	Il faut préserver la tourbière de Valorges dans le PLUI de la COPLER pour préserver ce[...]	PAR	1
@72	24/06/2021 22:20	Julien	Il est indispensable de prioriser l'équilibre naturel des choses et arrêter de m[...]	PAR	1
@71	24/06/2021 22:06	Sophie	La tourbière de Valorges dans le PLUi de la COPLER doit être protégé car cette zon[...]	ASSO	1
@70	24/06/2021 22:02	Guillaume	La tourbière de Valorges dans le PLUi de la COPLER doit être protégé car cette zon[...]	ASSO	1
@69	24/06/2021 21:54	Laurent DEMONT	Merci SVP de bien vouloir mentionner la tourbière de Valorges dans le PLUi[...]	ASSO	1
@68	24/06/2021 21:49	Laurianne	Il semble important dans le contexte actuel de manque d eau chaque été de protéger de[...]	PAR	1
@67	24/06/2021 21:18	Baptiste GARIN	Une tourbière est présente dans ces parcelles ainsi que d'anciennes[...]	PAR	1
E66	24/06/2021 16:05	Guillem Ext GOZE-DRICOT	Bonjour, Veuillez-trouver ci-joint l'avis de RTE dans le cadre de l'enquête publique [...]	PARS	4
E65	23/06/2021 18:33	Karen DUSSUD	A l'attention des membres de la commission d'enquête pour le PLUi de la COPLER, [...]	ELU	3
@64	23/06/2021 15:46	Jean-Marc TRAVARD	maintien de ces parcelles en terrain constructible.	PAR	1
@63	23/06/2021 14:40	Morgane CAROMEL	La société RES développe depuis plusieurs années en concertation[...]	PARS	3
@62	22/06/2021 19:20	Marie-Noelle COUILLOUD	Nous demandons le maintien en qualification zone à urbaniser (AU) de nos parcelles:[...]	PAR	1
@61	22/06/2021 19:18	Louis Christophe CHAIZE	Nous demandons le maintien en qualification zone à urbaniser (AU) de nos parcelles:[...]	PAR	1
@60	22/06/2021 15:10	Jerome	Dans un contexte de réchauffement climatique et de sécheresses de plus en plus n[...]	PAR	1
@59	22/06/2021 09:23	Marie Thérèse Jean F NOYEL	Nous souhaitons rester en zone urbaine <<U>> rattachés à[...]	PAR	1
R58	21/06/2021 10:00	Alain BRONCHART	Demande le retrait de l'OAP sur la parcelle lui appartenant et son reclassement en[...]	PAR	1
R57	21/06/2021 10:00	Christiane BROSSAT	Plan de zonage : pourquoi rétrograder en AU ou AUr les terrains classés précédemment en [...]	PAR	8
@56	22/06/2021 08:31	Laurent	Dans le cadre de son projet d'implantation d'une centrale à bétons[...]	PARS	3
@55	22/06/2021 08:18	Laurent THOMAS	Dans le cadre de son projet d'implantation d'une centrale à bétons[...]	PARS	4
@54	22/06/2021 07:44	Jean-christophe	Monsieur, Il me semble important de mentionner la tourbière de Valorges dans [...]	PARS	3
R52	21/06/2021 10:00	Christian PARDON	Demande le reclassement en zone A de la parcelle A 102 classée en zone N au projet [...]	PAR	1
R51	21/06/2021 10:00	Indivision GIACOMELLI VALORGE	Demande le reclassement en zone U de la parcelle 410 classée en zone A au projet [...]	PAR	1
R50	21/06/2021 10:00	Marinette BONNEFOY	Indivision GARRET Demande le classement en zone U d'une partie de la parcelle 239[...]	PAR	1
@49	21/06/2021 17:26	Yann	Je souhaite vivement que cette tourbière et les terres alentours soit préservés.[...]	PAR	1
@48	21/06/2021 17:26	Bernadette CARADOT	Il faudrait mentionner la tourbière de Valorge dans le PLUi de la COPLER pour[...]	PAR	2
@47	21/06/2021 17:03	Aude	Il faudrait mentionner la tourbière de Valorges dans le PLUI de la COPLER pour protéger c[...]	PAR	1
@46	21/06/2021 15:36	Maurice	Il faudrait mentionner la tourbière de Valorge dans le PLUi de la COPLER pour[...]	PAR	2
@45	21/06/2021 14:36	Didier	il faudrait mentionner la tourbière de Valorges dans le PLUi de la COPLER[...]	PAR	1
@44	21/06/2021 13:33	Michel	Si il y a des investissements à faire pour les générations futures, un des premiers es[...]	PAR	2
@43	21/06/2021 13:05	Fabien	Il faudrait mentionner la LA TOURBIÈRE DE VALORGES dans le PLUi de la COPLER pour [...]	PAR	2
@42	21/06/2021 12:20	Jean-François DAUVERGNE	Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur, Comme suite à notre[...]	ELU	1
@41	21/06/2021 11:38	Jean-François DAUVERGNE	Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur, Ainsi que je vous l'ai[...]	ELU	1
@40	21/06/2021 11:06	Christine	En cette période de réchauffement climatique et au regard des constats[...]	PAR	1
@39	21/06/2021 10:29	Alexandre	Il faudrait mentionner la tourbière de Vallorge dans le PLUi de la COPLER pour protéger c[...]	PAR	1
@38	21/06/2021 10:00	Marc	Il faudrait mentionner la tourbière de Valorges dans le PLUi de la COPLER pour protéger c[...]	PAR	1
@37	21/06/2021 09:57	Catherine	Je souhaite vivement que cette tourbière et les terres alentours soit préservés. J[...]	PAR	2
R36	18/06/2021 10:00	BETON SERVICE LOIRE	Projet d'installation d'une centrale à béton prêt à l'emploi par la société "Béto[...]	PARS	3
R35	18/06/2021 10:00	Indivision LARRAY	Demande de classement en zone U des parcelles C63 et C497 au motif qu'elles sont -[...]	PAR	1
R34	18/06/2021 10:00	Marinette DEVANDE	Demande le classement de la parcelle A 460 en zone au motif qu'elle est à proximité d[...]	PAR	1
C33	18/06/2021 10:00	Johanna et Bruno BOUTIN	Demande le reclassement de la parcelle 619, classée en zone A au projet, en zone [...]	PAR	1
@32	18/06/2021 15:40	Coraly	Bonjour, Je souhaite m'installer à Saint Just la Pendue. Pour cela, je souhaitais [...]	PAR	1
E31	18/06/2021 15:31	Flavien GATHIER	Madame, Monsieur, Nous travaillons maintenant depuis de nombreux mois sur le dossier[...]	PAR	2
@30	18/06/2021 14:57	Claudie	Bonjour Trois parcelles constructibles (AC 218-219-220) apparaissent sur le PLUI[...]	PAR	1
@29	18/06/2021 14:14	Gabrielle RODRIGUES	Lors de ma précédente requête je vous signalais qu'une demande[...]	PAR	1
@28	18/06/2021 10:03	Joseph	Madame, Monsieur, Nous travaillons maintenant depuis de nombreux mois sur le dossier[...]	PAR	2
R27	16/06/2021 10:00	Marcel CAPITAN	Pour le compte de l'indivision CAPITAN Demande la révision à la baisse de la densification d[...]	PAR	2

R26	15/06/2021 10:00	Jean Luc MAGAT	Demande le reclassement d'une partie (28700 m2) de la parcelle 1511 (2;8 ha) en[...]	PAR	1
R25	15/06/2021 10:00	Paul Henri FROGET	Demande de reclassement de ces 2 parcelles en STECAL en vue d'engager un projet de[...]	PAR	1
R24	15/06/2021 10:00	Nicolas CROZIER	Demande de reclassement de ces 2 parcelles en STECAL en vue d'engager un projet de[...]	PARS	1
R23	15/06/2021 10:00	commune de Fourneaux	Demande le déplacement ajustement de la zone AUr du bourg (OAP) Demande déjà fo[...]	ELU	1
R22	14/06/2021 10:00	Daniel VERICEL	Souhaite aménager un ancien bâtiment agricole en gite rural. Demande que le changement d[...]	PAR	1
R21	14/06/2021 10:00	Famille MATHELIN	Demande le maintien de la parcelle AD 453 dans la zone dans laquelle elles classée [...]	PAR	2
@20	15/06/2021 15:11	Gabrielle RODRIGUES	Je suis propriétaire avec mon mari de la parcelle B486 située 1 impasse[...]	PAR	5
@19	15/06/2021 09:29	Alexandre	Précision: la parcelle 48 section 2 EOI le Pojou achetée en septembre 1950 par M[...]	PAR	2
@18	12/06/2021 18:05	Pierre Luc	Madame, Monsieur, Je reviens vers vous quant au projet de construction de lotissement[...]	PAR	1
R17	11/06/2021 10:00	Commune de Neaux	Demande la correction de la délibération du 5 mai 2021 suite à une coquille de re[...]	ELU	1
R16	11/06/2021 10:00	Indivision DALLERY	Demande le reclassement en zone U de la parcelle A624 (permis d'aménager en cours [...]	PAR	1
R15	11/06/2021 10:00	Pierre COLOMBAT	Demande le reclassement partiel de la parcelle 366 en zone U (Loi Barnier sur une[...]	PAR	2
@14	11/06/2021 10:08	Dorine VIAL	Le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes a été alerté[...]	ASSO	3
@13	11/06/2021 10:04	Dorine VIAL	Le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes a été alerté[...]	ASSO	3
@12	08/06/2021 12:57	Jean Michel DUCREUX	Monsieur Comme suite à mon rendez vous en présentiel à[...]	PAR	2
C11	07/06/2021 10:00	Region ARA	Avis PPA de la région Auvergne Rhone Alpes daté du 27 mai 2021, reçu hors délai à l[...]	ELU	17
C10	07/06/2021 10:00	SCOT Roannais SYEPAR	Avis PPA arrivé hors délai et considéré comme une contribution Lettre de 2 pag[...]	ELU	3
R9	07/06/2021 10:00	Marcel FERRANDON	Demande le reclassement de sa parcelle AW 72 en zone UH	PAR	1
R8	07/06/2021 10:00	Noel FESSY	Demande de reclassement en zone U de la parcelle A68 (dans le projet en zone A) parcelle[...]	PAR	1
R7	07/06/2021 10:00	Jean françois GARNIER	demande de reclassement en zone U de la parcelle ZH 36 (en zone A dans le projet)[...]	PAR	2
R6	07/06/2021 10:00	Brigitte DUINAT	Parcelle ZH 52 (nouvelle 54) Demande confirmation qu'un changement de destination[...]	PAR	2
R5	07/06/2021 10:00	Indivision JURY CARTON	Demande de reclassement de la parcelle ZE 48 en zone U (dans le projet en zone [...]	PAR	1
R4	07/06/2021 10:00	Jean Guy GIROUDIERE	Demande de reclassement de la parcelle A69 partagée entre 2 zonages au projet (U [...]	PAR	1
@2	05/06/2021 12:29	Brigitte DUINAT	Question 1: Le règlement écrit du PLUI précise bien un changement[...]	PAR	5
E1	04/06/2021 14:46	Mairie de Fourneaux	Bonjour , Comme prévu dans le protocole, je vous informe qu?aucune observation a [...]	ELU	1

REGISTRE NUMERIQUE

REGISTRE NUMÉRIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER)

Rapport Faits Notables

Rapport généré le 08/07/2021 à 19h43

Faits Notables

Id	Contribution	Action	Qui	Quand	Motifs	Détails
M-1153	Contribution n°@152	Modération sur analyse du contenu pièce jointe - Traité et levée > Pièce jointe publiée	Nicolas SIMPLOT	2021-07-02 14:39:16	Faux positif	Détection automatique lors de l'analyse des pièces jointes de la contribution n°@152, avec comme motif «Contenu non convenable eventuellement trouve»
S-769	-	Clôture du registre	Système	2021-07-02 12:00:00	Action système	Clôture du registre, plus de dépôt de contribution accepté.
M-1152	Contribution n°@129	Modération sur analyse du contenu pièce jointe - Traité et levée > Pièce jointe publiée	Nicolas SIMPLOT	2021-07-01 16:23:29	Faux positif	Détection automatique lors de l'analyse des pièces jointes de la contribution n°@129, avec comme motif «Contenu non convenable eventuellement trouve»
M-1150	Contribution n°@118	Modération sur analyse du contenu pièce jointe - Traité et levée > Pièce jointe publiée	Nicolas SIMPLOT	2021-06-30 15:38:48	Faux positif	Détection automatique lors de l'analyse des pièces jointes de la contribution n°@118, avec comme motif «Contenu non convenable eventuellement trouve»
M-1149	Contribution n°@118	Modération sur analyse du contenu pièce jointe - Traité et levée > Pièce jointe publiée	Nicolas SIMPLOT	2021-06-30 15:38:18	Faux positif	Détection automatique lors de l'analyse des pièces jointes de la contribution n°@118, avec comme motif «Contenu non convenable eventuellement trouve»
M-1148	Contribution n°@118	Modération sur analyse du contenu pièce jointe - Traité et levée > Pièce jointe publiée	Nicolas SIMPLOT	2021-06-30 15:37:53	Faux positif	Détection automatique lors de l'analyse des pièces jointes de la contribution n°@118, avec comme motif «Contenu non convenable eventuellement trouve»

Id	Contribution	Action	Qui	Quand	Motifs	Détails
M-1134	Contribution n°@63	Modération sur analyse du contenu pièce jointe - Traité et levée > Pièce jointe publiée	Nicolas SIMPLOT	2021-06-23 13:27:34	Faux positif	Détection automatique lors de l'analyse des pièces jointes de la contribution n°@63, avec comme motif «Contenu non convenable eventuellement trouve»
C-1334		Contribution écartée	Nicolas SIMPLOT	2021-06-22 08:44:13	Doublon intégration papier	Contribution n°R53
E-69737		Emails écarté	Daniel DERORY	2021-06-18 14:17:02	Mauvais format des pièces jointes (EML)	Email de mairie.pradines@copler.fr du 2021-06-18 10:30:33 ayant pour objet Contributions de la permanence du 18.06.2021 à Pradines
M-1119	Contribution n°@14	Modération sur analyse du contenu pièce jointe - Traité et levée > Pièce jointe publiée	Nicolas SIMPLOT	2021-06-11 08:18:37	Faux positif	Détection automatique lors de l'analyse des pièces jointes de la contribution n°@14, avec comme motif «Contenu non convenable eventuellement trouve»
M-1118	Contribution n°@13	Modération sur analyse du contenu pièce jointe - Traité et levée > Pièce jointe publiée	Nicolas SIMPLOT	2021-06-11 08:09:11	Faux positif	Détection automatique lors de l'analyse des pièces jointes de la contribution n°@13, avec comme motif «Contenu non convenable eventuellement trouve»
C-1332		Contribution écartée	Nicolas SIMPLOT	2021-06-07 13:32:57	Contribution écartée suite au déplacement de l'e-mail dont elle est issue vers les scans	Contribution n°E3
S-727	-	Ouverture du registre	Système	2021-05-31 09:00:00	Action système	Ouverture du registre, le dépôt de contribution est accepté.
C-1328		Contribution écartée	Philippe PELAEZ	2021-05-27 15:57:46	test	Contribution n°@1
C-1327		Contribution écartée	Philippe PELAEZ	2021-05-27 15:57:37	test	Contribution n°@2
C-1326		Contribution écartée	Philippe PELAEZ	2021-05-27 15:57:29	test	Contribution n°@3
C-1325		Contribution écartée	Philippe PELAEZ	2021-05-27 15:57:20	test	Contribution n°@4

Id	Contribution	Action	Qui	Quand	Motifs	Détails
C-1324		Contribution écartée	Philippe PELAEZ	2021-05-27 15:57:11	test	Contribution n°@5
C-1323		Contribution écartée	Philippe PELAEZ	2021-05-27 15:57:01	test	Contribution n°@6

Registre Numérique d'Enquete publique

Id	Contribution	Action	Qui	Quand	Motifs	Détails
M-1153	Contribution n°@152	Modération sur analyse du contenu pièce jointe - Traité et levée > Pièce jointe publiée	Nicolas SIMPLOT	2021-07-02 14:39:16	Faux positif	Détection automatique lors de l'analyse des pièces jointes de la contribution n°@152, avec comme motif «Contenu non convenable eventuellement trouve»
S-769	-	Clôture du registre	Système	2021-07-02 12:00:00	Action système	Clôture du registre, plus de dépôt de contribution accepté.
M-1152	Contribution n°@129	Modération sur analyse du contenu pièce jointe - Traité et levée > Pièce jointe publiée	Nicolas SIMPLOT	2021-07-01 16:23:29	Faux positif	Détection automatique lors de l'analyse des pièces jointes de la contribution n°@129, avec comme motif «Contenu non convenable eventuellement trouve»
M-1150	Contribution n°@118	Modération sur analyse du contenu pièce jointe - Traité et levée > Pièce jointe publiée	Nicolas SIMPLOT	2021-06-30 15:38:48	Faux positif	Détection automatique lors de l'analyse des pièces jointes de la contribution n°@118, avec comme motif «Contenu non convenable eventuellement trouve»
M-1149	Contribution n°@118	Modération sur analyse du contenu pièce jointe - Traité et levée > Pièce jointe publiée	Nicolas SIMPLOT	2021-06-30 15:38:18	Faux positif	Détection automatique lors de l'analyse des pièces jointes de la contribution n°@118, avec comme motif «Contenu non convenable eventuellement trouve»
M-1148	Contribution n°@118	Modération sur analyse du contenu pièce jointe - Traité et levée > Pièce jointe publiée	Nicolas SIMPLOT	2021-06-30 15:37:53	Faux positif	Détection automatique lors de l'analyse des pièces jointes de la contribution n°@118, avec comme motif «Contenu non convenable eventuellement trouve»
M-1134	Contribution n°@63	Modération sur analyse du contenu pièce jointe - Traité et levée > Pièce jointe publiée	Nicolas SIMPLOT	2021-06-23 13:27:34	Faux positif	Détection automatique lors de l'analyse des pièces jointes de la contribution n°@63, avec comme motif «Contenu non convenable eventuellement trouve»
C-1334		Contribution écartée	Nicolas SIMPLOT	2021-06-22 08:44:13	Doublon intégration papier	Contribution n°R53
E-69737		Emails écarté	Daniel DERORY	2021-06-18 14:17:02	Mauvais format des pièces jointes (EML)	Email de mairie.pradines@copler.fr du 2021-06-18 10:30:33 ayant pour objet Contributions de la permanence du 18.06.2021 à Pradines
M-1119	Contribution n°@14	Modération sur analyse du contenu pièce jointe - Traité	Nicolas SIMPLOT	2021-06-11 08:18:37	Faux positif	Détection automatique lors de l'analyse des pièces jointes de la contribution n°@14, avec comme motif «Contenu non

Id	Contribution	Action	Qui	Quand	Motifs	Détails
		et levée > Pièce jointe publiée				convenable eventuellement trouve»
M-1118	Contribution n°@13	Modération sur analyse du contenu pièce jointe - Traité et levée > Pièce jointe publiée	Nicolas SIMPLOT	2021-06-11 08:09:11	Faux positif	Détection automatique lors de l'analyse des pièces jointes de la contribution n°@13, avec comme motif «Contenu non convenable eventuellement trouve»
C-1332		Contribution écartée	Nicolas SIMPLOT	2021-06-07 13:32:57	Contribution écartée suite au déplacement de l'e-mail dont elle est issue vers les scans	Contribution n°E3
S-727	-	Ouverture du registre	Système	2021-05-31 09:00:00	Action système	Ouverture du registre, le dépôt de contribution est accepté.
C-1328		Contribution écartée	Philippe PELAEZ	2021-05-27 15:57:46	test	Contribution n°@1
C-1327		Contribution écartée	Philippe PELAEZ	2021-05-27 15:57:37	test	Contribution n°@2
C-1326		Contribution écartée	Philippe PELAEZ	2021-05-27 15:57:29	test	Contribution n°@3
C-1325		Contribution écartée	Philippe PELAEZ	2021-05-27 15:57:20	test	Contribution n°@4
C-1324		Contribution écartée	Philippe PELAEZ	2021-05-27 15:57:11	test	Contribution n°@5
C-1323		Contribution écartée	Philippe PELAEZ	2021-05-27 15:57:01	test	Contribution n°@6

Daniel DERORY
Président de la commission
d'enquête sur le projet de PLUi
de la CoPLER

Sauvain le lundi 31 mai 2021

Monsieur le président de la Communauté
de communes du Pays entre Loire et
Rhône
44 rue de la Tête Noire
42 470 St Symphorien de Lay

Objet : demande de report des délais de remise du procès-verbal de synthèse des observations et du rapport de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du PLUi de la CoPLER.

Références : Code de l'environnement articles L. 123-15 et R. 123-18 et R. 123-19

Monsieur le président

L'enquête publique relative au projet d'élaboration du PLUi de la CoPLER va débuter très prochainement. Il est probable qu'elle mobilisera beaucoup le public comme cela est généralement le cas lorsque l'objet de l'enquête concerne l'urbanisme et plus particulièrement les problématiques foncières qui en découlent.

La commission d'enquête estime qu'elle aura probablement à traiter un grand nombre de contributions. Elle devra les décomposer en observations unitaires afin de pouvoir établir un procès verbal de synthèse, qui permettra de recueillir vos observations en réponse, puis de procéder à leur analyse et enfin d'établir son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Compte tenu de ces éléments, afin de permettre à la commission de conduire les analyses et rediger son rapport et ses conclusions dans des conditions satisfaisantes et conformément aux dispositions de l'article L. 123-15 du code de l'environnement, je sollicite des reports de délais de remise :

- du procès verbal de synthèse des observations
- du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Pour le premier je souhaite que la date de remise soit fixée au **vendredi 16 juillet 2021** . En ce qui concerne le rapport et les conclusions sa remise pourrait intervenir le **vendredi 4 septembre 2021.** Bien entendu, si les conditions le permettent, je m'engage au nom de la commission d'enquête, à tout mettre en œuvre, pour vous remettre notre rapport avant la date de report que nous vous proposons.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de la commission d'enquête

Daniel DERORY

A St Symphorien de Lay,
Le 06 juillet 2021

Monsieur DERORY
Président de la Commission d'enquête du PLUi
Le Bourg
42990 SAUVAIN

Votre interlocuteur
Vincent ROGER
Responsable du pôle Urbanisme et Développement Durable
04 77 62 77 74
vroger@copler.fr

Objet : Report des délais de remise du procès-verbal de synthèse des observations et du rapport et des conclusions de l'enquête publique du PLUi de la CoPLER

Monsieur le Président,

En réponse à votre demande du 31 mai 2021, je vous informe qu'en vertu de l'article L.123-15 du Code de l'environnement, un report de délais de remise du procès-verbal de synthèse des observations vous est accordé jusqu'au mardi 13 juillet 2021 et qu'un report de remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique vous est accordé jusqu'au lundi 6 septembre 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée. et cordiale.

Le Président de la CoPLER

Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône
CoPLER

Jean-Paul CAPITAN

Daniel DERORY
Président de la commission
d'enquête sur le projet de PLUi
de la CoPLER

Sauvain le samedi 12 juin 2021

Monsieur le président de la Communauté
de communes du Pays entre Loire et
Rhône
44 rue de la Tête Noire
42 470 St Symphorien de Lay

Objet : enquête publique relative au projet d'élaboration du PLUi de la CoPLER.
Procès-verbal de synthèse des observations des Personnes Publiques associées et des communes.

Références : Code de l'environnement article R. 123-18

Monsieur le président

L'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi de votre communauté de communes est actuellement en cours. Elle se déroule correctement même si nous constatons une très faible mobilisation du public

Le code de l'environnement stipule que la commission d'enquête, **rencontre dans un délai de huit jours** après clôture des registres d'enquête, le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le procès verbal de synthèse a pour objet de permettre au maitre d'ouvrage d'avoir **une vision globale et synthétique des préoccupations et suggestions** de la population, des personnes publiques associés et des communes.

Les avis et observations concernées par ce procès verbal sont ceux exprimés par le public mais aussi par les Personnes Publiques Associées, la MRAE et les communes. Pour ces trois dernières, elles sont connues ayant été réglementairement exprimées avant le début de l'enquête. Aussi pour anticiper la fin de l'enquête et la rédaction du procès verbal définitif, j'ai l'honneur de vous transmettre ces avis décomposés en observations unitaires. Ce temps vous permettra d'engager dès à présent votre réflexion sur les commentaires et ou argumentations que vous souhaitez apporter en réponse

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de la commission d'enquête

Daniel DERORY

PJ : tableau des observations PPA, MRAE et communes (format pdf et format xls)

Daniel DERORY
Président de la commission
d'enquête sur le projet de PLUi
de la CoPLER
ds.derory@orange.fr

Sauvain le mardi 13 juillet 2021

Monsieur le président de la Communauté
de communes du Pays entre Loire et
Rhône
44 rue de la Tête Noire
42 470 St Symphorien de Lay

Objet : Enquête publique relative au projet d'élaboration du PLUi de la CoPLER
Remise du procès verbal de synthèse

Références : Code de l'environnement article R. 123-18

Monsieur le président

L'enquête publique relative au projet d'élaboration du PLUi de la CoPLER s'est terminée le vendredi 2 juillet 2021 à 12h. Elle s'est déroulée sans incident majeur. Elle n'a pas largement mobilisé le public malgré les efforts significatifs que vos services on fait en matière d'information de la population.

Conformément à l'article visé en référence la commission doit « *rencontrer, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse* ». Avec votre accord le délai a été prolongé et la remise aura lieu le mardi 13 juillet 2021.

Le document que la commission vous remet est en fait constitué d'un document écrit synthétisant l'ensemble des observations et de trois tableaux détaillant les observations des Personnes Publiques Associées et des communes, de la MRAE et du public.

Comme le prévoit le code de l'environnement vous disposer d'un délai de quinze jours pour faire part à la commission de vos observations en réponse tant sur le plan général que dans le détail pour les observations.

Restant à votre disposition et à celle de vos services, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de la commission d'enquête

Daniel DERORY

Onze contributions ne relèvent d'aucune thématique et n'entrent donc pas dans le champ de l'enquête. C'est le cas par exemple d'observation portant sur l'énergie éolienne en général et sur un projet éolien potentiel sur le territoire de la Copler. Le PLUi n'a en effet pas à se prononcer sur un tel projet qui n'est ni officiellement ni précisément connu.

Thème 9 : Doublons

La commission a identifié 30 observations relevant de cette thématique. Formulées en termes identiques ou très proche par un même contributeur, elles proviennent de la volonté de ces derniers de s'exprimer plusieurs fois par des moyens différents (registre numérique confirmant une contribution écrite sur registre lors d'une permanence) afin d'être assuré de la prise en compte de leurs demandes. Ces contributions qualifiées de doublons ne seront pas traitées par la commission

SUITE A DONNER AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE

L'article R 123-18 du code de l'environnement précise que « le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ». **Il vous appartient donc de formuler vos éventuelles observations en réponse au procès-verbal de synthèse avant ce délai.**

A Saint Symphorien de Lay le 13 juillet 2021

La commission d'enquête

Daniel DERORY	Giselle LAMOTTE	Bernard COHEN

A St Symphorien de Lay,
Le 26 juillet 2021

Monsieur DERORY
Président de la Commission d'enquête du PLUi
Le Bourg
42990 SAUVAIN

Votre interlocuteur
Vincent ROGER
Responsable du pôle Urbanisme et Développement Durable
04 77 62 77 74
vroger@copler.fr

Objet : Transmission des réponses de la CoPLER aux questions du procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Président,

Suite à la remise du procès-verbal de synthèse le 13 juillet 2021, je vous prie de trouver les réponses apportées par la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône aux questions posées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la CoPLER

Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône CoPLER

Jean-Paul CAPITAN

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône
CoPLER
44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay
Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63
copler@copler.fr - www.copler.fr

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ENTRE RHONE ET LOIRE

Enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

31 mai 2021 à 9 h au 2 juillet 2021 à 12 h

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

RÉPONSES DE LA COPLER

Commission d'enquête

Daniel DERORY Président

Giselle LAMOTTE membre

Bernard COHEN membre

Décision TA : n° E21000027/69

INTRODUCTION

L'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes du pays entre Loire et Rhône s'est déroulée, conformément à l'arrêté 2021-007-A en date du 10 mai de son président, pendant **une durée de 33 jours entre le lundi 31 mai à 9 heures et le vendredi 2 juillet à 12 heures.** Elle a été conduite par une commission d'enquête composée de 3 commissaires enquêteurs Daniel DERORY, Giselle LAMOTTE, Bernard COHEN) et désignée par le président du tribunal administratif de Lyon par décision n° E21000027/69 en date du 3 mars 2021.

Le code de l'environnement stipule que la commission d'enquête, **rencontre dans un délai de huit jours** après clôture des registres d'enquête, le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse et que **le rapport d'enquête est remis dans un délai de trente jours.** Toutefois l'article L 123-15 du code de l'environnement précise qu'un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commission d'enquête par l'autorité organisatrice de l'enquête.

OBJET DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Le procès verbal de synthèse a pour objet de permettre au maitre d'ouvrage d'avoir **une vision globale et synthétique des préoccupations et suggestions** de la population, des Personnes Publiques Associés (PPA), la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) et des communes.

REPORT DES ECHEANCES REGLEMENTAIRES

Compte tenu de l'importance du projet qui concerne les 16 communes de la CoPLER, du nombre important de contributions recueillies durant l'enquête et du temps nécessaire à leur dépouillement et a leur analyse, le président de la commission d'enquête a sollicité par lettre au président de la Copler en date du 31 mai 2021 les reports du procès verbal de synthèse et du rapport respectivement au 13 juillet et 6 septembre 2021.

Le président de la Copler a accepté par courrier du 6 juillet 2021 les reports sollicités. Le président du tribunal administratif de Lyon a été informé et destinataire du courrier du président de la commission d'enquête et de celui en réponse du président de la CoPLER.

METHODOLOGIE D'INSTRUCTION RETENUE PAR LA COMMISSION

Les contributions du public, les avis des Personnes Publiques Associes (PPA), de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) et des communes ont été **décomposées en observations unitaires**, chacune d'elles constituant **un objet d'instruction rattaché à un thème.**

Toutes les observations du public ont été traitées dans l'application informatique partagée entre la commission et la CoPLER, celles qui le justifiaient, faisant l'objet d'un résumé. **Une extraction informatique en format Excel est jointe au présent procès verbal.**

Les avis des PPA, des communes et de la MRAE ont été récapitulés dans un tableur Excel construit sur une base analogue à celle utilisée pour les contributions du public. **Ce tableau est joint au présent procès verbal.**

A la suite de l'instruction des différentes observations, la commission a établi une synthèse par thème des observations déposées et des principaux points sur lesquels elles ont porté. **Cette synthèse a été complétée, le cas échéant, des questions de la commission.**

LISTE DES THEMES RETENUS PAR LA COMMISSION

THEME 1 : La procédure / dossier

Sont regroupées sous ce thème les observations concernant l'ensemble des phases du projet (concertation préalable, délibération des instances de gouvernance, compréhension du projet, PADD, constat d'erreurs, etc.) ainsi que celles relatives à l'organisation et au déroulement de l'enquête (procédure juridique, arrêté de prescription, avis d'enquête, publicité, composition et compréhension du dossier, organisation des permanences, information du public, etc.)

THEME 2 : Organisation urbaine

Ce thème a fait l'objet d'une analyse détaillée.

- Thème 21 : Modification du zonage
  Ce thème concerne les changements de zonage agricole ou naturel en zone urbaine ou a urbaniser ainsi que les changements à l'intérieur d'une zone donnée
- Thème 22 : densification
  Ce thème regroupe l'ensemble des problèmes de densification : parcelle ou zone
- Thème 23 : OAP
  Sont regroupées sous ce thème l'ensemble des observations relatives aux OAP de quelque nature qu'elles soient (bourg, aménagement, gares, etc.)
- Thème 24 : STECAL
  Sont concernées les observations concernant les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées ainsi que celles relatives aux annexes et extensions en zone A et N
- Thème 25 : Règlement
  Ce thème regroupe l'ensemble des observations relatives au règlement
- Thème 26 : Organisation urbaine autres

THEME 3 : Economie

Sont regroupées sous ce thème les observations relatives au commerce, à l'artisanat, au tourisme, aux services et à l'agriculture mais aussi aux zones économiques et à leurs qualités environnementales et paysagères.

THEME 4 : Environnement

Ce thème traite de toutes les problématiques environnementales : corridors écologiques, trames verte et bleue, zones humides, biodiversité, eau potable, eaux pluviales, patrimoine, paysage, etc.

THEME 5 : Habitat et cadre de vie

Sont regroupées sous ce thème les observations relatives au logement (construction logements neufs, quantité de production), au renouvellement urbain, aux équipements, aux offres de services de proximité.

THEME 6 : Mobilité

Ce thème traite de toutes les problématiques liées à la mobilité : déplacements dont mode doux, les voiries, les gares, les transports en commun.

THEME 7 : Risques naturels

Sont regroupées sous ce thème les observations relatives aux risques naturels (inondations, gonflement des argiles, etc.), aux pollutions (air, bruit, etc.)

THEME 8 : Hors champ de l'enquête

Ce thème regroupe les observations sans lien direct avec l'enquête

THEME 9 : Doublons

Sont regroupées sous ce thème les contributions déposées plusieurs fois par des moyens différents et dans des termes analogues par une même personne

CONTENU DU PROCES VERBAL

Le présent procès verbal comprend une **première partie générale relatant succinctement le déroulement de l'enquête** notamment en termes de participation du public et dresse un bilan « comptable » des contributions et observations.

Dans une seconde partie, une synthèse des différents avis exprimés (publics, PPA, MRAE, communes) est présentée de façon graphique. Au sein de chaque synthèse par thème, la commission a souligné les éléments qui ressortent et a complété des éventuelles questions complémentaires.

PARTIE 1 : L'ENQUETE

BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée sur **33 jours du lundi 31 mai à 9 h au vendredi 2 juillet à 12 h**. La commission a tenu une permanence présentielle de 3 heures dans chacune des 16 communes de la Copler ainsi que 8 permanences supplémentaires dans les centralités (4) et au siège de l'enquête à la CoPLER (4). Conformément à l'arrêté de prescription de l'enquête et pour tenir compte des contraintes sanitaires en vigueur, le public devait prendre rendez vous préalablement.

En outre compte tenu du contexte sanitaire, 4 permanences téléphoniques avec rendez vous préalable ont été programmées.

L'enquête s'est déroulée correctement. Les conditions d'accueil du public et de consultation des pièces du dossier ont été satisfaisantes dans les différents lieux d'enquête. Le registre numérique a été accessible dans de bonnes conditions pendant toute la durée de l'enquête. Seuls quelques incidents mineurs ont été constatés :

- certaines collectivités ont transmis par erreur les scans de leur registre papier à l'adresse courriel du registre plutôt qu'à l'adresse dédiée aux scans. Leurs emails ont donc été intégrés aux contributions. La contribution E3 détectée rapidement a pu être écartée alors que la contribution E1 a été conservée car détectée trop tardivement.
- lors de l'intégration des scans au registre numérique par les commissaires enquêteurs, une contribution a été créée 2 fois suite à une mauvaise manipulation informatique. Une des contributions a été écartée (R53), l'autre conservée (R52).
- les contributions @13 et @14 ont été créées en doublon suite à une mauvaise manipulation informatique du contributeur. Les 2 contributions ont été conservées.

Les commissaires enquêteurs ont pu tenir les permanences présentielles sans connaitre d'incident majeur. **Ils ont reçu 113 personnes ou groupes de personnes et ont pu conduire 79 entretiens. 4 entretiens ont été conduits lors des permanences téléphoniques**

La participation du public a été relativement modeste au regard des enjeux du projet pour la vie quotidienne des habitants et de l'importance **des actions volontaristes d'information du public** mises en œuvre par la CoPLER en plus de celles relevant du cadre réglementaire.

Toutefois le registre numérique mis en place a connu un trafic relativement important puisque :

- **480 visiteurs** ont procédé à **1013 visites** ;
- **1177 téléchargements** et **677 visualisations** ont été opérés les documents les plus sollicités par le public étant : la note de présentation (72), l'avis MRAE (48), les cartes de zonage de Vendranges (41), de saint Just la Pendue (47) et le PADD (40).

Malgré une relative faiblesse de la participation **la commission a enregistré 175 contributions** déposées au cours de l'enquête. Apres analyse détaillée et « découpage des contributions » **la commission a dénombré 298 observations.**

La répartition des contributeurs par statut se présente ainsi :

	Nombre contributions	Nombre observations
Particulier	132	184
Associations	9	29
Entreprises	11	25
Elus/collectivités	23	60
TOTAL	**175**	**298**

En ce qui concerne l'origine des contributions elle se résume ainsi :

	Nombre contributions	
Registre numérique	96	59 %
Courriels	7	
Registre papier	67	38 %
Courriers	4	2 %
Orale	1	NS
TOTAL	**175**	

Le moyen d'expression dématérialisé a incontestablement été le moyen le plus utilisé (60 % environ).

BILAN COMPTABLE GENERAL DES OBSERVATIONS

Les Personnes publiques associées (PPA) et les communes

Parmi les **dix sept PPA réglementairement consultés** par la CoPLER **dix ont rendu un avis dans les délais légaux.** Les autres n'ont pas répondu (5) ou se sont prononcés après l'expiration du délai (2). Leur avis est donc réputé tacitement favorable. Toutefois pour ceux qui ont répondu hors délai (Région Auvergne Rhône Alpes et SCOT Roannais) leurs avis ont été repris au même titre que les contributions déposées pendant l'enquête. Par ailleurs France Nature Environnement qui n'avais par répondu a formulé une contribution numérique pendant l'enquête.

En ce qui concerne les communes, **quatorze des seize communes du territoire** se sont régulièrement exprimées par délibération. Deux n'ont pas répondu (Saint Symphorien de Lay et Croizet sur Gand) et **leur avis est donc réputé tacitement favorable.**

Sur le fond, un seul PPA, la chambre d'agriculture de la Loire ainsi que trois communes (Lay, Neaux et Vendranges) ont émis des avis défavorables. **Treize communes se sont donc déclarées favorables au projet** (11 explicitement, 2 tacitement). Parmi **elles deux ont assorti leur avis favorable de réserves**.

Les avis des PPA et des communes ont été détaillés en 134 observations unitaires qui elles mêmes ont été thématisées suivant la typologie exposée précédemment, les émetteurs d'observations les plus importants (en nombre) étant :

- la chambre d'agriculture de la Loire : 71
- le SCOT Sud Loire : 22
- la CDPENAF : 8
- l'Etat (DDT) : 8

Sur le plan thématique les 134 observations se répartissent comme suit :

Thème	Libellé	Nombre observations
T1	La procédure /dossier	24
T21	Modification de zonage	35
T22	Densification	3
T23	OAP	2
T24	STECAL	6
T25	Règlement	18
T26	Organisation urbaine autre	3
T3	Economie	11
T4	Environnement	18
T5	Habitat cadre de vie	3
T6	Mobilité	3
T7	Risques naturels	6
T8	Hors champ de l'enquête	2
T9	Doublons	0
TOTAL		134

Il apparait donc que les principales observations des PPA et des communes concernent majoritairement **des modifications de zonage (26 %), des demandes d'amélioration de certaines pièces écrites du projet (18 %) des modifications du règlement (13,5 %) et des problématiques environnementales (13,5 %)**

Enfin parmi les 134 observations émises par les PPA et les communes **30 d'entre elles sont exprimées en tant que « réserve »,** les principaux émetteurs étant la CDPENAF (8), la chambre d'agriculture de la Loire (7), l'Etat (6).

Au final le projet a recueilli **20 avis favorables (avec ou sans réserve) exprimés** (9 PPA et 11 communes) auxquelles s'ajoutent les **9 avis favorables tacites** (7 PPA et 2 communes) contre **4 avis défavorables** (1 PPA et 3 communes)

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

La MRAE s'est exprimée dans les délais prévus par les textes. Son avis a été détaillé en **16 observations** unitaires qui ont été thématisées suivant la typologie retenue.

Thème	Libellé	Nombre observations
T1	La procédure /dossier	3
T26	Organisation urbaine autre	2
T3	Economie	2
T4	Environnement	8
T5	Habitat cadre de vie	1

T7	Risques naturels	1
TOTAL		**17**

La thématique environnement apparait très largement dominante dans l'avis de la MRAE (50 %) de l'ensemble des observations

Le public

Comme indiqué précédemment le public a produit **298 observations**, les thèmes les plus représentés étant **T21** (modification de zonage) et **T4** (environnement). Concernant ce denier thème le nombre d'observations est trompeur puisque la très grande majorité d'entre elles concerne la tourbière de Valorges et le lien de celle-ci avec le projet éolien porté par la société RES.

Il convient de noter que les avis de deux PPA (SCOT Roannais et Région Auvergne Rhône Alpes) arrivés hors délai ont été intégrés aux observations reçues pendant l'enquête.

Enfin 39 observations ont été identifiées comme des **« doublons »** (observation déposée en mêmes termes par une même personne) ou considérés comme **« hors champ de l'enquête ».**

Thème	Libellé	Nombre observations
T1	La procédure /dossier	13
T21	Modification de zonage	78
T22	Densification	1
T23	OAP	18
T24	STECAL	7
T25	Règlement	29
T26	Organisation urbaine autre	6
T3	Economie	19
T4	Environnement	64
T5	Habitat cadre de vie	12
T6	Mobilité	8
T7	Risques naturels	4
T8	Hors champ de l'enquête	9
T9	Doublons	30
TOTAL		**298**

Bilan général

Sur le plan thématique le bilan général des observations s'établit comme suit :

Thème	Libellé	Observations PPA	Observations MRAE	Observations Public	TOTAL
T1	La procédure /dossier	24	3	13	40
T21	Modification de zonage	35		78	113

T22	Densification	3		1	4
T23	OAP	2		18	20
T24	STECAL	6		7	13
T25	Règlement	18		29	47
T26	Organisation urbaine autre	3	2	6	11
T3	Economie	11	2	19	32
T4	Environnement	18	8	64	90
T5	Habitat cadre de vie	3	1	12	16
T6	Mobilité	3		8	11
T7	Risques naturels	6	1	4	11
T8	Hors champ de l'enquête	2		9	11
T9	Doublons	0		30	30
TOTAL		**134**	**17**	**298**	**449**

PARTIE 2 : LA SYNTHESE

ANALYSE ET APRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LES OBSERVATIONS RECUEUILLIES

Cette partie du rapport présente l'analyse de la commission, pour les dix thématiques qu'elle a retenues, sur l'ensemble des observations recueillies au cours de l'enquête, quelle que soit l'origine des auteurs de ces observations.

Après un bilan « comptable » des observations, la commission a procédé à une analyse transversale tout en soulignant :

- les **principaux points généraux** soulevés par les contributeurs ;
- les **points particuliers** faisant l'objet de questionnements précis ;
- le cas échéant une **déclinaison communale** lorsque le thème et/ou le contenu des observations le justifient.

Thème 1 : La procédure

Ce thème relatif à la procédure englobe à la fois l'ensemble des phases amont du projet, le dossier et son contenu ainsi que l'organisation et le déroulement de l'enquête.**40 observations concernent ce thème**. Elles proviennent très majoritairement des PPA (60 %) et plus précisément de la chambre d'agriculture de la Loire (CA 42) qui est à l'origine de 50 % d'entre elles. **Deux réserves ont été exprimées sur ce thème.**

Dans le détail certaines sont relativement mineures et font état d'erreurs matérielles (ou de frappe) ou concernent des demandes de compléments rédactionnels, dans le rapport de présentation notamment, explicitant mieux ce document (actualisation de données, citation de sources, conformité avec la charte départementale du foncier agricole, [CA42-18].

D'autres concernent des améliorations cartographiques par l'ajout de certaines données sur les plans de zonage (servitudes GRT Gaz [GRT-4 et 5], bâtiments avec changement de destination [CA42-36], etc.) ou dans le rapport de présentation (retenues collinaires à identifier [CA42-11], explicitation de la rédaction sur le bilan rétrospectif de consommation d'espaces [CA42-12], reprise de la rédaction du résumé non technique et le dissocier de l'évaluation environnementale [MRAE-14 et 15]).

D'autres concernent des demandes de suppression de textes relatifs aux filières agricoles au motif qu'il n'appartient pas à un document d'urbanisme de réglementer ces dernières [CA42-14,15 et 26].

Quatre observations sont relatives à des modifications du PADD [CA42-23 à 25], Elles ne semblent pas constituer une remise en cause fondamentale du document.

Une des observations rappelle que la limitation de la consommation d'espaces au regard d'un scénario tendanciel est « louable » mais insuffisante en référence au principe « zéro artificialisation nette (ZAN) » retenu par les pouvoirs publics [CA42-17],

Enfin **la chambre d'agriculture affiche 2 observations en réserve sur ce thème.** Elles concernent l'intégration de ses conclusions sur le diagnostic agricole et ses remarques sur la partie agricole dans le rapport de présentation.

La Copler aura donc à se prononcer sur la mise à jour de l'ensemble du dossier ainsi que sur la correction de l'ensemble des « erreurs » identifiées.

En ce qui concerne le public, certains contributeurs regrettent le manque de concertation préalable avec la population sur des aspects du projet comme les OAP, le changement de destination de bâtiments et le projet éolien en gestation, ces sujets faisant généralement l'objet d'incompréhension de la population.

Le dossier n'a pas fait l'objet d'observation majeure. Seul un contributeur a considéré qu'il était relativement complexe et la recherche de certains documents difficile.

Thème 21 : Modification de zonage

Ce thème a recueilli le plus grand nombre d'observations (113 soit ¼ du total) tant de la part des PPA (35) que du public (78). Les commissaires ont bien ressenti que c'était une des préoccupations majeures de la population d'autant plus que le projet induit de profondes modifications des zonages en vigueur dans les documents d'urbanisme en cours de validité.

Une très grande majorité des observations relatives à ce thème est constituée de demandes concernant des « contestations » de zonage qui peuvent être regroupées comme suit :

- reclassement en zone urbanisable de parcelles classées en zones A ou N au projet. Ce point concerne plus de 80 % des observations émises par le public. Les principaux arguments avancés pour justifier les demandes sont relatifs :
  - au fait que les parcelles sont la plupart du temps desservies par les réseaux ;
  - à la contigüité des parcelles avec des parcelles urbanisées et/ou d'un bourg ;
  - aux contraintes qu'elles subissent pour permettre une exploitabilité agricole raisonnable (nuisances de proximité, accessibilité agricole, etc.).

  Ces demandes concernent parfois des parties de parcelles, les propriétaires comprenant mal que leur bien ait été classé de manière non homogène (R 15-1).

  Il est à noter que certaines communes ont clairement soutenu des demandes de reclassement. C'est le cas notamment de la demande particulière de la commune de Neaux, **à titre de réserve**, pour plusieurs parcelles que cette dernière souhaite rendre urbanisables [Neaux-1 et R17-1].

  Par ailleurs certaines observations sont liées à des projets de développement d'activités (artisanat, tourisme, garage, Béton services, etc.). Elles sont traitées dans le thème 3 (économie)
- reclassement en zone A de parcelles classées en zone urbanisable au projet. Ces observations émanent exclusivement de la chambre d'agriculture
- Reclassement en zone A de parcelles classées en zone N. Comme les précédentes elles ont été formulées par la chambre d'agriculture et concernent des parcelles proches de bâtiments agricoles, leur classement actuel risquant de bloquer le développement de l'activité agricole. La contribution déposée par Mr PARDON (R 52-1) est caractéristique de ce type de demande.
- Quelques observations formulées par la chambre d'agriculture concernent des parties de zones, AU, AUe et Aur dont elle demande le reclassement en zone A au motif qu'elles sont à vocation agricole, déclarée à la PAC voire supportant des exploitations agricoles [CA42-50],

  Il convient de signaler que la demande de la chambre d'agriculture porte sur plus de 500 parcelles réparties sur l'ensemble du territoire et représentant l'ensemble des parcelles déclarées à la PAC et classées en zones N.

Compte tenu du caractère « de principe » de cette demande, la commission souhaite connaitre, outre les arguments généraux en réponse de la CoPLER, les parcelles pour lesquelles une éventuelle suite favorable pourrait être donnée (projet potentiellement bloqué du fait d'un classement en zones N).

Réponse de la CoPLER

Compte-tenu de l'hétérogénéité des demandes et des situations, La CoPLER ne peut pas apporter de réponse globale. Ainsi, chaque demande particulière de modifications de zonage sera examinée au cas par cas avec attention.

Cependant, la Copler sera attentive et garante dans ces choix et réponses à la préservation de la cohérence du projet et le respect des équilibres construits patiemment pendant ces années d'élaboration du PLUi : concentration du développement sur les bourgs, limitation de la consommation d'espaces, respect de la polarisation et des capacités de production de logements entre les communes etc…

La CoPLER rappelle qu'elle a recherché une convergence et des points d'accord avec les communes et les PPA, dans le respect des demandes de dérogation à l'urbanisation limitée accordée par le préfet.

La CoPLER maintient le zonage A/N établie de façon homogène sur les 16 communes et dont la méthodologie est explicitée dans le Rapport de Présentation afin de garder la cohérence du dossier.

Elle rappelle qu'un travail au cas par cas a été effectué lors de réunions intermédiaires de concertation avec la CA42 et la DDT (05/04/2018, 24/04/2018, 16/10/2020), afin d'étudier les cas d'exploitations agricoles pouvant être bloquées par un zonage inconstructible pour l'activité agricole.

Certains cas ponctuels pourront être réexaminés pour des adaptations marginales du zonage conditionnant le maintien d'une exploitation agricole en fonction des situations locales.

Quatre observations à caractère général ont été identifiées par la commission.

- la première concerne la demande formulée par le chambre d'agriculture de la Loire, **au titre de réserve**, de supprimer la zone Am ou à minima modifier son règlement pour encadrer les constructions agricoles dans les mêmes conditions que la zone A, le principal motif avancé étant qu'un tel classement compromettrait le développement des exploitations agricoles du territoire. Cela revient à ne proposer qu'une seule zone ne différenciant plus la zone de montagne.

Compte tenu de la relative imprécision des arguments avancés la commission souhaite une analyse juridique de ce point.

Réponse de la CoPLER :

La CoPLER rappelle que le respect de la Loi Montagne a été demandée par la DDT dans le cadre de son avis PPA en date du 11/08/2020 (Cf. extrait ci-après). Le règlement de la zone agricole sera modifié dans le respect des dispositions de la loi Montagne issus du code de l'urbanisme.

En conclusion, pour être compatible avec la loi Montagne, le projet arrêté de PLUi doit intégrer les modifications suivantes :

- interdire les constructions nouvelles autres que les extensions limitées ou annexes dans le STECAL 31 ;

- créer une UTN locale (en rédigeant une OAP spécifique) pour le STECAL 29, ou à défaut interdire les constructions nouvelles autres que les extensions limitées ou annexes ;

- traduire dans le règlement les prescriptions de l'étude de discontinuité ainsi que les demandes de la CDNPS sur les différents sites de demande de dérogation situés dans la zone des 300 m des rives de la retenue de Villerest et adapter le règlement du reste de la zone des 300 m pour limiter strictement les possibilités de construire aux seules possibilités ouvertes par l'article L122-13 du code de l'urbanisme (en particulier pas de possibilité d'autoriser les annexes ni l'ensemble des aménagements, constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou publics) ;

Nota Bene : cette réserve est une réserve majeure puisque la décision préfectorale de dérogation à la protection de la zone des 300m ne pourrait être délivrée qu'après que les modifications nécessaires du règlement auront eu lieu.

- protéger l'ensemble des rives des plans d'eau situés en zone de Montagne sur 300 m ou à défaut justifier de leur non protection en raison de leur faible surface ;

- adapter le règlement des zones A et N des zones de montagne pour limiter strictement les possibilités de construire aux exceptions au principe d'extension de l'urbanisation en continuité énumérées notamment par les articles L122-5 à L122-7 du code de l'urbanisme (en particulier pas de possibilité d'autoriser l'ensemble des aménagements, constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou publics).

- la seconde a été formulée, **à titre de réserve**, par la chambre d'agriculture qui demande la suppression de l'ensemble des zones AU stricte [CA42-4] au motif qu'elles représentent une réserve foncière ne répondant pas aux besoins de développement et sont surdimensionnées au regard du PADD.
- la troisième concerne le reclassement en zone A des retenues collinaires au motif que ce sont des ouvrages agricoles qui peuvent nécessiter des évolutions. Ce point sera traité dans le thème 4 (Environnement).
- la dernière est relative à la définition des zones Uh pour lesquelles la CDPENAF demande, **à titre de réserve,** qu'elles soient délimitées au plus près du bâti existant.

Réponse de la CoPLER :

La CoPLER a travaillé à une limitation de l'utilisation des zones UH dans le PLUi. Celles-ci concernent uniquement les tissus bâtis lâches en continuité des bourgs et un nombre très limité de hameaux constructibles (3 seulement ont été maintenus à l'échelle CoPLER)

Le travail a plutôt été orienté sur le règlement très restrictif de la zone et notamment des articles UH2 et UH9. Le premier limite l'extension des bâtiments à 30% de leur surface de plancher existante. Et le second impose un coefficient d'emprise au sol (CES) de 20% de la surface du terrain (annexes comprises).

Compte tenu des contraintes édictées dans le règlement, notamment en matière d'occupations et utilisations du sol admises sous conditions, la proposition de la CDPENAF a-t-elle fait l'objet d'une réflexion approfondie lors de l'élaboration du PLUi

Enfin plusieurs observations concernent des surfaces significatives et représentent pour les propriétaires et les collectivités concernés des enjeux importants. La commission en a individualisé trois :

- Parcelle A 624 (commune de Neaux) : observations R16-1 et R17-1
  Les propriétaires de la parcelle, doté d'un permis d'aménager, en cours de validité pour quelques semaines, demandent le reclassement de leur parcelle en zone constructible alors que le projet l'a classée en zone A. Une telle demande reviendrait de fait, à créer une nouvelle OAP Aménagement dans le projet de PLUi.

Un tel choix serait il compatible et en cohérence avec les choix de constructibilité fait sur le territoire de la commune de Neaux.

  Il est à noter que la commune de Neaux est favorable à cette demande.

- Parcelles B287 et B696 (commune de Lay) : Observations @28-1, @29-1 et E31-1
  Bien que classées en zone A dans le projet de PLUi, ces parcelles ont semble-t-il fait l'objet d'un permis d'aménager accordé très récemment (Cf. @29). Une telle demande reviendrait de fait à créer une nouvelle OAP Aménagement dans le projet de PLUi.

Un tel choix serait il compatible et en cohérence avec les choix de constructibilité fait sur le territoire de la commune de Lay

Il est à noter que si la suite donnée à cette demande est favorable il appartiendra de répondre à des observations collatérales concernant le reclassement en zone U du hameau de Gouttelard (@20-1) et de potentielles nuisances de circulation (@12-1, @12-2, @18-1).

- Zone AU Neulise : observations CDPENAF-2, DDT-1, CA42-60
  Le préfet de la Loire la CDPENAF et la chambre d'agriculture se sont interrogées et ont **émis des réserves visant** à reclasser cette zone en A ou N au motif que :
  - son potentiel agricole est avéré ;
  - elle présente un intérêt paysager reconnu ;
  - la commune de Neulise dispose d'un potentiel foncier important.

Une éventuelle réponse positive à cette demande serait elle de nature à perturber fondamentalement l'économie foncière de la commune.

- Demandes présentées par à la commune de Saint Symphorien de Lay
  Bien qu'elle ne se soit pas prononcée sur le projet, ce qui équivaut à un avis favorable tacite, la commune de Saint Symphorien de Lay a produit une contribution sollicitant le reclassement d'un certain nombre de parcelles, classées en zones A ou N au projet, en zone U. Ces demandes ont parfois été reprises par les propriétaires concernés.

Thème 22 : Densification

Ce thème n'a recueilli que 4 observations dont 3 des PPA. Elles portent sur la densification retenue dans des OAP et on donc été intégrées à la réflexion du thème T23 ci après.

Thème 23 : Les OAP

Le thème 22 n'ayant eu que très peu d'observations et certaines étant similaires à celles du thème 23, ils ont été regroupés et totalisent ainsi 24 observations : 19 émanant du public, et 5 autres des Personnes Publiques Associées. Il n'y a pas d'observation de la MRAE s'y rapportant.

Elles sont le fait de 5 communes (Fourneaux, Neulise, Neaux, St Priest la Roche et Saint Symphorien de Lay, délibérations ou contribution d'un élu), d'une Association la FNE, de 2 Établissements publics (SCOT Sud Loire et Roannaise de l'eau) et de 5 particuliers.

Ce sont les seules OAP «aménagement» et « Rénovation urbaine » qui sont l'objet des observations du public et des communes. Les observations sont issues en majorité des contributions faites pendant l'enquête et non de la consultation des PPA. Elles se rapportent à des secteurs précis et identifiés sur ces cinq communes.

Les PPA sont à l'origine de 4 réserves. Trois par délibérations des communes de Neaux, Fourneaux et Saint Priest la Roche, demandant des ajustements des zones Aur et surtout la réduction de la densité de ces OAP. Fourneaux et Neaux ont doublé leur délibération par une contribution pendant l'enquête, (de même, la commune de Neulise, ainsi que celle de St Symphorien de Lay ont soutenu les demandes de deux particuliers sur des OAP aménagement.)

La réserve émise par le SCOT Sud Loire à l'inverse de celle des communes, tend à une augmentation de la densité dans les taches urbaines et les OAP, et à une diminution des extensions urbaines.

En synthèse la densification à l'intérieur des OAP souvent mal comprise du public car trop importante à son gré est jugée par contre insuffisante par certaines personnes publiques. La CoPLER devra faire preuve de pédagogie dans leur mise en œuvre et clarifier une position face à ces demandes.

Réponse de la CoPLER :

Les OAP sont obligatoires sur les zones Aur du PLUi : elles constituent des orientations d'aménagements sur des secteurs de développement stratégiques (Cf. notamment l'article R.151-20 du code de l'urbanisme)
Les OAP s'inscrivent dans un rapport de compatibilité avec les autorisations d'urbanisme : les schémas d'aménagement sont des exemples d'application des principes d'aménagements écrits.
La méthodologie de calcul des densités est homogène sur chaque OAP et se base sur la totalité de la surface de l'OAP, en cohérence avec les objectifs de densité fixés dans le PADD suivant les typologies de communes : 20 logement/ha pour les polarités, 15 logements/ha pour les autres communes.
Les principes d'accessibilité et de déplacements doivent permettre d'assurer une desserte optimale, de faciliter les déplacements modes actifs.

Des remarques d'ordre général, par la DDT sur le renforcement et la précision des OAP avec des programmations de formes d'habitat collectif, d'espaces partagés, et la définition des habitats (groupés, intermédiaires..) et par la FNE sur l'absence d'une OAP sur une zone naturelle ou un espace non construit.

Les observations de la Roannaise de l'eau, apporte des précisions sur les réseaux d'eau potable (aménagement, extension, déplacement à charge des aménageurs) pour les OAP et plus particulièrement pour 7 d'entre elles. Elle complète l'observation faite par un particulier.

D'autres contributeurs demandent des corrections d'erreurs de tracé de propriétés, questionnent sur le risque d'expropriation dans une OAP RU, les souhaitent la suppression de l'OAP et le reclassement des terrains en zonage UC en cohérence avec les autres terrains du secteur. Il s'agit pour ce cas de l'OAP Aménagement bourg sud est de Saint Symphorien de Lay.

La commission a individualisé deux OAP

- **l'une à Saint Symphorien de Lay** est à l'origine du quart des contributions émises par un même contributeur qui demande aussi l'annulation de toutes les OAP aménagement et RU qui sont sur des terrains privés, constructibles dans un précédent document d'urbanisme. Les motifs invoqués sont
    - l'absence de concertation préalable spécifique auprès des habitants concernés
    - ne répond pas à sa vocation
    - la portée juridique de l'expression « illustration à titre d'information » et des conséquences lors de la demande d'un permis de construire
    - pas d'unité foncière (2 terrains séparés par une voie publique)
    - incertitude sur la gestion dans le temps du programme de l'OAP
    - la part réservée aux stationnements semble surdimensionnée au regard de la densité de constructions prévue.

Cette OAP dont le contenu est contesté tant par des propriétaires que par la commune peut elle faire l'objet d'un nouvel examen.

- **l'autre située à Fourneaux** et pour laquelle la commune sollicite une modification de sa localisation en produisant des arguments dont le principal semble être de permettre de redessiner une zone N continue plus cohérente.

Plus généralement les OAP interrogent le public et la commission sur les conditions de leur mise en œuvre opérationnelle. Un permis d'aménager sera-t-il nécessaire. ? Si elle se met en œuvre au moyen de permis de construire successifs et/ou étalés dans le temps, comment cette procédure garantira t elle la cohérence initiale de l'OAP. Aucune réponse à ces interrogations ne figure dans le projet. Il parait important à la commission que la CoPLER se prononce sur ce point

Réponse de la CoPLER :

Pour garantir l'atteinte des objectifs des OAP et le respect de leur cohérence d'ensemble, la CoPLER souhaite inscrire dans le règlement de la zone Aur, l'obligation de réaliser une opération d'aménagement d'ensemble unique.
Cela pourrait inciter les collectivités à acquérir le foncier pour aménager elles-mêmes en complément de l'utilisation du Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLUi.

Thème 24 : Les STECAL

Treize observations dont sept provenant du public concernent ce thème. Une seule réserve a été identifiée (commune de Fourneaux.

Les observations se rapportent aussi bien à des STECAL prévus au projet qu'à des demandes de création de STECAL supplémentaires.

Les STECAL constituent un sujet qui fait débat. Certains considérant que c'est une souplesse qui permet de faciliter la création ou l'évolution d'entreprises nécessaires à la vie économique du territoire, d'autres que ces STECAL parasitent et dénaturent le règlement des zones sur lesquelles on les installe.

Les demandes à caractère général ont été émises par les PPA :

- **France Nature Environnement** considère qu'un des points noirs du PLUi est le nombre de créations de STECAL en zones A et N ce qui ne renforce pas, à son avis, la préservation et la protection de ces zones. L'association ajoute qu'elle note la consommation de 10,6ha en A et N résultant de la mise en place de STECAL et ER. La superficie de ces ER aurait augmenté de 2,6 ha par rapport au 1er arrêt, augmentation qui, à son sens, n'est pas justifiée.

- **l'Etat** demande de modifier le règlement des STECAL 1, 29 et 31 situés à Chirassimont et Saint Victor sur Rhins pour y interdire les constructions nouvelles (seulement extensions et annexes) conformément à la loi Montagne. L'Etat, justement, demande de remplacer le STECAL 34 de Neaux par un sous zonage Nt complété par un emplacement réservé.

- **le Conseil Départemental** et le **CDPENAF** (cette dernière à titre de réserve) demandent de reclasser en A, le STECAL N°33 à Fourneaux et de supprimer le STECAL N°34 à Neaux.

Deux demandes de création de STECAL sont issues des observations du public

- **les communes de Fourneaux et Saint Symphorien de Lay, relayant des demandes de particuliers,** sollicitent la création d'un STECAL sur les parcelles 987, 990, 991 afin de permettre à un projet économique futur de reprise d'un garage de se développer. Compte tenu de la situation de ces parcelles Ils demandent également qu'une dérogation à la loi Barnier soit mise en œuvre.
- **un autre contributeur** sollicite la possibilité d'inscrire, dès maintenant, en STECAL les parcelles N°A881 et A882 à CORDELLE, afin de garantir la reprise et l'éventuel extension du bâtiment existant, bâtiment récent réalisé en 2000 avec toiture isolée, charpente IPN avec 6.5 m de hauteur au faitage.

Dans les deux cas exposés précédemment, la création de STECAL est elle pertinente ou le reclassement des parcelles concernées en zone U à vocation économique serait elle suffisante.

Réponse de la CoPLER

La CoPLER examinera attentivement les nouvelles demandes de création de STECAL pour permettre l'implantation ou le développement d'activités économiques sur son territoire.

Elle rappelle que :

- Les STECAL sont un outil règlementaire encadrés par le code de l'urbanisme qui ont fait l'objet d'un avis positif de la CDPENAF et de deux arrêtés préfectoraux accordant des dérogations à l'urbanisation limitée par la Préfecture de la Loire (Arrêtés Préfectoraux n°DT 20-0480 du 15 octobre 2020 et n° DT-21-0229 du 07 mai 2021)
- Un travail précis a été effectué afin de limiter leur nombre (30 STECAL soit un peu plus d'un STECAL par commune), délimiter de façon réduite leur périmètre et encadrer règlementairement leurs possibilités d'évolution.
- Ils correspondent en ultra-majorité à des activités existantes, dont le périmètre a été délimité sur les sites actuels avec un règlement restrictif limité à 30% d'augmentation de la surface existante.
- Seuls quelques projets nouveaux ont été identifiés et justifiés dans le rapport de présentation

Le SCOT Sud Loire souhaite que le règlement, autorisant les constructions liées et complémentaires à l'activité existante, soit mieux encadré, sinon cela reviendrait à autoriser tout type d'activité (commerce, hébergement, habitat.

Ces quelques exemples peuvent être lus comme un dialogue entre ceux qui sont séduits par les avantages des STECAL et ceux qui s'inquiètent d'un développement sans précaution de la formule.

Thème 25 : Le règlement

Les nombreuses observations qui concernent ce thème, montrent bien l'importance accordée à la règle pour permettre aux différents choix réalisés de devenir opérationnels. Sans le règlement, les choix ne sont que des intentions. 47 observations ont été identifiées par la commission sur ce thème dont 18 issues des PPA. Parmi ces dernières 4 ont été formulées à titre de réserve par la CDPENAF et la Chambre d'agriculture.

Nous illustrons ces réalités par quelques exemples de ces avis et contributions :
C'est ainsi que, **Le Conseil Départemental** demande de préciser que les habitations nécessaires à l'exploitation agricoles, doivent être privilégiées si elles se réalisent par réhabilitation du bâtiment existant. Il demande aussi, de modifier l'obligation de plantation d'arbres ou d'arbustes pour diminuer l'impact visuel des bâtiments, en passant de "doivent être plantés" à "sont à privilégier si nécessaire".

La chambre d'agriculture propose de nombreuses modifications du règlement (dont deux à titre de réserve) toutes liées aux conditions d'implantation des bâtiments en zone A. La **CDPENAF** appelle, à modifier le règlement de la zone Am en réglementant les constructions agricoles de la même manière qu'en zone A. Ce point a par ailleurs été traité dans le thème T21 la chambre d'agriculture demandant clairement la suppression de la zone Am.

GRT Gaz et RTE rappellent la nécessité de tenir compte de leurs prescriptions en matière règlementaire et, en particulier, dans les zones Am et Nm. 2UIz, A, N et Nco.

Un contributeur particulier soutenu par la commune de Saint Symphorien de Lay demande la création d'un emplacement réservé sur la parcelle 701, afin de réaliser une voie d'accès sécurisée au lotissement prévu. (Problématique RN 7)

Enfin le **SCOT Sud Loire** invite à requestionner les changements de destination pour :
- exclure les bâtiments créant des nouvelles distances de réciprocité ou à proximité d'exploitation.
- limiter les investissements publics (renforcement du réseau électrique.

Et en zone N de :
- mieux encadrer l'autorisation des constructions nécessaires à une exploitation forestière. En précisant davantage les différentes possibilités.
- clarifier le règlement sur le traitement des eaux pluviales.

Un sujet préoccupe souvent les contributeurs particuliers. C'est celui des demandes de changement de destination qui correspondent, sans doute, à l'évolution rapide de la société et des projets. Beaucoup d'explications sont souvent demandées sur « ce qui est possible ou ne l'est pas »

Réponse de la CoPLER

Les bâtiments pouvant prétendre à un changement de destination ont été sélectionnés et arbitrés en fonction des critères de la doctrine de la CDPENAF. Le PLUi propose une liste de bâtiments pouvant changer de destination, celle-ci figure en annexe du règlement Mais au final c'est la CDPENAF qui donne ou pas son accord pour le changement de destination lors des autorisations d'urbanisme.

Enfin, la liste des bâtiments peut évoluer à tout moment de la vie du PLUi par procédure de modification. Cela permet de pouvoir intégrer de nouveaux bâtiments si cela s'avère nécessaire.

La Copler devra s'interroger sur la nécessité d'organiser un supplément d'information sur le sujet.

Réponse de la CoPLER :

Les demandes de modifications de règlement seront examinées au cas par cas.

Nous terminons ce chapitre sur le projet de règlement, en citant **France Nature Environnement** qui constate de nombreuses dispositions contraires à ses positions politiques ou qui ne sont pas à la hauteur des objectifs visés par le PADD et estime que le règlement des zones naturelles n'est pas assez prescriptif ne se démarquant que peu, des anciens PLU. De même FNE déplore l'**absence d'instauration d'un coefficient de biotope par surface pour certaines zones U et AU.**

Sur tous ces points la commission estime qu'un positionnement argumenté de la CoPLER est indispensable

Réponse de la CoPLER :

La CoPLER a plutôt travaillé de façon inverse. Le PLUi est basé sur une urbanisation limitée (-378 hectares constructible par rapport aux documents existants et la réduction de -52% de la consommation des espaces agri-naturels par rapport aux 10 dernières années). Cette limitation de l'urbanisation se fait également au travers de la modération du Coefficient d'Emprise du Sol sur les zones urbaines. Pour mémoire, ces dernières ne représentent que 4% du territoire.

Thème 26 : Organisation urbaine, autre

Ce thème 26 totalise ainsi 12 observations : 7 émanant du public, 3 autres des Personnes Publiques Associées, et 2 observations de la MRAE. Parmi les observations du public se trouvent celles du SYEPAR arrivées hors délais ainsi que celles du maire adjoint de Saint Symphorien de Lay. Seuls 3 particuliers ont contribué à ce thème.

Il y a une seule réserve émise par les PPA, celle du SCOT Sud Loire qui estime que le projet de développement urbain et l'ambition démographique souhaitée ne sont pas en adéquation avec les capacités endogènes de la communauté et risquent de fragiliser l'équilibre avec le reste de la Loire.
Il souligne également la nécessité d'une programmation afin de prioriser le renouvellement urbain avec :

- mise en zone AU de la plupart des extensions urbaines
- ouverture des zones Aur programmées dans le temps
- suppression des extensions morcelant les tènements agricoles.

Cette réserve est à rapprocher d'observations de la MRAe et d'une autre observation simple du SCOT Sud-Loire. Ce dernier réinterroge les choix d'urbanisation (compacités des STECAL et continuité des zones urbaines) afin de minimiser les impacts sur les espaces agricoles exploités. Quant à la MRAe elle recommande une gestion plus économe de l'espace en confortant les pôles structurants, en reconsidérant la déclinaison des constructions sur certaines petites communes, en mettant un phasage sur les zones Aur, et une évaluation plus précise du potentiel foncier s'appuyant sur des données plus actualisées

Cette remarque sur l'actualisation des données est à rapprocher de celle d'un particulier @96-1 sur le zonage AU et la réalité du terrain (bâti présent qui n'apparaît pas sur le plan de zonage).

La commission s'interroge sur l'absence de priorisation des zones AUr

Réponse de la CoPLER :

La COPLER a déjà fait de la priorisation du développement urbain au travers de ces zones Aur.
En effet, les OAP associées à ces zones Aur encadrent plus de 50% de la production de logements attendus.
A l'inverse, une priorisation des zones AUr pourrait rendre plus compliquée l'atteinte des objectifs de production de logements dans les OAP. Sachant, qu'il n'y a que 17 zones AUr sur l'ensemble des 16 communes soit une zone AUr par commune en moyenne.

Deux observations du SYEPAR et de la MRAe interrogent l'une sur le potentiel de développement à vocation économique de 26 ha, au regard de l'adéquation avec les besoins et objectifs de limitation de la consommation foncière alors que l'autre prône un développement des espaces économiques de manière raisonnée.

Enfin la commission a examiné les cas particuliers des observations du public

- celle de Saint Symphorien de Lay @96 formulant des remarques sur la stratégie d'urbanisation et enjeux de requalification du bourg, les fonctions de centralité, et les mesures tendancielles à prendre en compte
- celle de Saint Symphorien de Lay @96 demande la mise en place d'une règle de quota par zones intra communales. Propose qu'un sous-zonage affecte des droits maximums de droit à construire afin de laisser libre choix aux propriétaires de s'investir dans la valorisation de leurs biens.
- Parcelle B 486 à Lay (@20) modification dans le temps des critères de constructibilité d'une parcelle (surface)
  Justifie demande de constructibilité par proximité d'un futur lotissement.
  Considère que le classement d'un terrain en A et non en U est une discrimination entre les citoyens de la commune.
- Parcelle 48 2EOI sur Neulise (@19) identification lors de l'achat de la parcelle comme jardin et non comme agricole.

A noter une observation particulière d'un PPA : La SNCF qui demande de veiller à la transcription des servitudes T1.

Thème 3 : Economie

Ce thème a recueilli 32 observations dont 19 du public, 2 de la MRAE et 11 des PPA. Deux PPA ont émis des réserves

L'environnement dans lequel est insérée la CoPLER, (situation géographique dans le département, beauté du site, accessibilité), rend attractive le territoire sur le plan économique (agriculture, Industrie, commerce, tourisme) des tensions naissent pourtant de l'application des règles existantes, comme nous le montrent les avis et contributions
Les quelques exemples ci après sont significatifs :

- **la CCI,** pour sa part, apporte son soutien aux Jacquins-Ouest à Neulise et dit sa satisfaction de l'obtention du permis d'aménager. C'est, pour elle, un produit foncier adapté à la demande du marché. Elle soutient tout également, la friche Jalla à Régny, qu'elle considère en cohérence avec les ambitions économiques de la CoPLER.
- **les Maires** eux, sont très sensibles à l'implantation d'entreprises qui seront pourvoyeuses d'emplois et de ressources pour les communes. Citons en exemple, le MAIRE de Vendranges, qui demande le classement des parcelles ZE 151, 152 en zone Ue afin de permettre à la commune de développer l'artisanat, ces parcelles étant proches du bourg et viabilisées.

- **le SCOT Sud Loire** s'interroge au titre d'une réserve sur le développement du foncier économique sur la commune de Neulise. Il souhaiterait une mise en perspective concertée avec le territoire de Forez-Est.

La commission estime que la CoPLER pourrait utilement argumenter ses propres choix afin de montrer la pertinence de ces derniers.

Réponse de la CoPLER

La stratégie économique de la CoPLER est détaillée et justifiée dans le tome 4 du Rapport de Présentation « volet économie ».

La CoPLER rappelle que l'économie est une orientation forte du projet de PLUi, qu'elle souhaite soutenir l'activité économique et les entreprises présentes sur le territoire, en cohérence avec son classement Territoires d'Industrie, avec le travail de réhabilitation des bâtiments vacants réalisé lors des 10 dernières années (-41.269 m² de friches économiques entre 2005 et 2015 – Cf. Tome 1 du Rapport de Présentation page 228), avec la faible disponibilité de bâtiments économique (3.428 m² disponibles – mise à jour du 05 juillet 2021) et avec la dynamique de création d'emplois observée (+300 emplois nets sur les dix dernière années).

La CoPLER examinera attentivement les nouvelles demandes à destination économique pour permettre l'implantation ou le développement de nouvelles activités économiques sur son territoire.

Le secteur des Jacquins a suivi une procédure qui lui permet aujourd'hui d'être totalement aménagé : le PLUi réaffirme sa vocation industrielle et artisanale.

Les contributeurs particuliers ont participé à l'enquête pour expliciter des projets que le PLUi dans sa configuration actuelle ne permettrait pas :

- **la société BETON SERVICES** souhaite installer 'une **centrale à béton** « prêt à l'emploi ». Le lieu d'implantation envisagé, se trouve sur la commune de Neulise, à proximité immédiate de l'échangeur nord de la route 2x2 voies RN82 (section ZD, parcelles voisines ZD64, ZD12, ZD13, ZD37....). le terrain visé appartient au domaine public. L'entreprise demande que ce terrain puisse bénéficier d'une dérogation loi Barnier à la limite de recul de 100m de l'axe de la 2X2 voies RN82.
- **un exploitant** demande le reclassement en zone A de sa parcelle A 102 classée en zone N dans le projet soumis à l'enquête. Il souhaite développer son exploitation sur cette parcelle (aire de stockage dalle béton), mais l'équipement envisagé n'est pas compatible avec le règlement de la zone N Cette demande est faite conjointement avec un autre exploitant agricole et également reprise par la chambre d'agriculture au titre des PPA.
- **deux entrepreneurs** souhaitent créer une entreprise de maçonnerie à Pradines avec besoin d'un local de 500m². Il n'y a pas d'emplacement le permettant.
- **un entrepreneur** de la Commune de Cordelle parcelle 649, demande que le classement de cette parcelle autorise l'installation de petites structures d'hébergement touristique (cabanes). Cette possibilité permettrait à l'entreprise de devenir rentable.
- **Un créateur d'entreprise** fait part de son désaccord sur le classement de la parcelle B 788. Parcelle qu'il a acquise dans l'objectif de développer une activité d'hébergement touristique. Il est très étonné, car il apporte un projet de développement qui s'intègre parfaitement dans la démarche de classement de village de caractère de la commune de LAY.

Le sujet de la zone des Jacquins est souvent cité dans les avis des PPA :

- **La MRAE**, propose de Justifier la superficie foncière en extension, prévue au niveau de la Zone des Jacquins-Ouest et d'approfondir la justification du site de Régny comme lieu d'implantation de nouvelles activités commerciales. Elle demande aussi d'identifier le site de compensation de la zone humide présente sur le projet des Jacquins-ouest. Dans le même esprit, **le SYEPAR** demande aussi de Justifier le potentiel de développement à vocation économique de 25 ha dont 5 ha à vocation commerciale au regard de l'adéquation avec les besoins et objectifs de limitation de la consommation foncière. **France-Nature-Environnement** prône la modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain. Elle manifeste également son opposition au fait que 11,5 ha de zones naturelles en réserves foncières vont être ouvertes à l'urbanisation à Neulise les Jacquins-Ouest. L'association rappelle qu'une zone de 6ha de friche industrielle existe à 15' et n'est toujours pas exploitée.
- Des nuances sont également évoquées par La **Région AURA**, qui demande de rester vigilant devant le développement des zones économiques. Ce développement doit rester proportionné par rapport à la demande existante et s'intégrer dans une réflexion sur la demande économique à l'échelle des territoires voisins. La Région demande aussi de prioriser la requalification des friches économiques par un phasage limitant les extensions aux possibilités de requalification offertes dans le tissu urbain.
- le **SCOT Sud Loire** propose aussi de modifier le règlement de la zone A, à propos des constructions nécessaires à la transformation et la commercialisation des produits agricoles, Il ajoute la nécessité d'une continuité avec une construction existante. Il demande enfin, de Limiter les commerces autorisés en zone Uiz et 2Ulz et de prendre en compte le projet de voie verte le long des Gorges de la Loire. Il propose de changer le terme de "cheminements piétons" par "cheminements modes actifs sécurisés" dans les OAP (aménagement, commerce)

Thème 4 : Environnement

Les diverses observations unitaires concernant ce thème sur un total de 90 observations, se répartissent entre 64 observations émanant du public, 18 observations des Personnes Publiques Associées, et 8 observations de l'avis de l'Autorité environnementale. Ce thème vient en second après le thème 21 celui des demandes de modification de zonage. Ce thème a fait l'objet de 4 réserves.

La commission constate qu'une part majoritaire de ces observations a un lien avec « l'eau », de la préservation de la ressource, à son utilisation et à son retour en milieux naturel

Plusieurs réserves issues majoritairement de la Chambre d'agriculture de la Loire, et ponctuellement de la DDT et de la commune de Neaux concernent ce thème environnement elles sont traitées dans le corps du texte.

Si ce thème vient en second, par rapport à la mobilisation du public, il le doit aux 55 observations relatives au zonage Nco sur la commune de Machezal : Ce cas particulier a mobilisé 28 contributeurs privés, 4 représentants d'associations locales, le Conservatoire des Espaces Naturels ARA, gestionnaire de la tourbières de Valorges, 2 représentants d'organisme socioprofessionnel (dont le porteur d'un projet éolien) et un élu d'une commune extérieure à la COPLER.
Ces demandes, ont été formulées en termes identiques ou très proches. IL s'agit de fait d'une « quasi pétition »exprimée informatiquement et individuellement. Elles concernent l'absence d'identification dans le PLUi de la tourbière de Valorges (Machezal parcelle 200),d'autres zones humides (C67 et C724) des sources (C211 C20 C731 C51) ainsi que l'ensemble du bassin versant qui permet leur fonctionnement et ont pour objet leur protection et intégration à la zone Nco du PLUI.
Seules 4 observations, parmi les 55 recensées, prônent le maintien du périmètre actuel de la zone Nco mais en l'associant à une modification du règlement du PLUi de cette zone permettant sous conditions l'installation d'éoliennes. Un élu et le porteur de projet en sont à l'origine ce dernier ayant argumenté sa demande au moyen d'une étude justifiant, de son point de vue, l'impact environnemental négligeable du projet éolien sur le corridor écologique et sa compatibilité avec une zone Nco.

La commission s'interroge sur le fait que ces diverses zones humides n'aient pas été identifiées et prises en compte dans le zonage, ainsi que le bassin versant des diverses rivières alors qu'elles font l'objet d'une gestion connue par le CEN.
En ce qui concerne la tourbière de Valorges et son bassin versant, quelle classement la CoPLER envisage t elle de lui attribuer.
En ce qui concerne la demande de modification du règlement de la zone Nco, il convient d'avoir à l'esprit que de la décision finale prise dépendra l'installation potentielle de certaines éoliennes prévues au projet

La commission a identifié un autre groupe d'observations où l'on retrouve les thématiques liées à la préservation des milieux humides et à la gestion quantitative de la ressource en eau. (16 observations au total).

C'est en particulier le cas d'une des rares réserves faites sur ce thème par les PPA, celle de la Chambre d'agriculture de la Loire, réserve qui n'apparaît pas pour la DDT la CDPENAF et la MRAe. Elle porte sur le reclassement de toutes les retenues collinaires en zone A, sans contraintes supplémentaires (corridor, zones humides..) et elle cible 9 communes, pour suppression de la trame de protection ZH sur certains sites et leurs reclassements en A et non en zones N ou Nco. Ceci est à rapprocher d'une demande d'un particulier qui s'interroge sur l'existence d'un ruisseau et la localisation d'une bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau et leurs ripisylves et les possibilités de réalisation de travaux.

La commission s'interroge sur la nécessité d'une position systématique au regard de la mise en place de la trame ZH

Réponse de la CoPLER :

La protection des zones humides est une obligation règlementaire : 4 sources de données ont été mobilisées pour identifier les zones humides sur le territoire de la COPLER :

- inventaire du Conservatoire des Espaces naturels (CEN) AURA,
- inventaire Départemental fait par le Conseil Départemental 42,
- inventaire réalisé par le SYRRTA,
- inventaire réalisé par le Bureau d'évaluation environnemental SOBERCO-Environnement)

Dans son mail du 17/05/2021, le CEN a reconnu son erreur d'identification des zones humides qu'il n'avait pas porté à connaissance de la CoPLER.

Sachant que ces informations oubliées auraient été transmises lors de l'élaboration, il est certain qu'elles auraient été d'ores et déjà dans le projet de PLUi arrêté.

En conséquence, la CoPLER est favorable à la protection de nouveaux éléments constitutifs de la trame verte et bleue locale portés à sa connaissance.

Pour les retenues collinaires, la CoPLER rappelle qu'une réunion de travail a eu lieu avec la DDT et CA42 pour analyser au cas par cas les points problématiques (réunion du 16/10/2020). Il a été convenu de maintenir la trame de protection zone humide et de modifier le règlement pour autoriser l

es travaux d'entretien de ces équipements agricoles sans augmentation de surface ou de volume.

D'autres observations (6) émanant du CD 42 du SCOT Sud Loire, de la MRAE sur la ressource eau potable et le traitement des eaux usées demandant leur garantie avant toute ouverture à l'urbanisation (sécurisation de la quantité, amélioration des réseaux, trame eau potable au même titre que pour l'assainissement..) et pour 2 d'entre elles corrections d'incohérence sur le traitement des eaux usées, (dont une réserve de la commune de Neaux)

La CoPLER n'a pas souhaité mettre en place une trame eau potable sans doute pour des raisons de difficultés techniques de mise en œuvre

Réponse de la CoPLER :

Il n'y a pas besoin d'une trame « eau potable » car il y a adéquation entre les ressources et les besoins.
La fusion des syndicats et l'entrée dans la Roannaise de l'eau permet de sécuriser la ressource en eau. Des compléments de justifications ont été apportés dans les annexes sanitaires pour justifier de l'adéquation besoins/ressources au regard des projections démographiques du territoire et des capacités de la ressource.

Un dernier groupe d'observations (6) provenant exclusivement d'organismes ou collectivités et établissements publics (SCOT Sud Loire, Région ARA et SYEPAR), qui portent sur les énergies renouvelables et les performances énergétiques: mettre en avant le potentiel à exploiter et l'identifier, fixer des objectifs performanciels en matière d'énergie pour tous les projets d'aménagement et de bâtiments neufs, et comment contribuer à l'atteinte de l'objectif national de neutralité carbone.

Autres observations diverses et isolées: analyser les impacts paysagers des secteurs d'extensions, spatialiser les enjeux paysagers du territoire, pas de haies identifiées au zonage, supprimer l'obligation de planter des arbres au bord de la nationale, intégrer une trame verte inconstructible dans l'OAP de Régny en zone rouge du PPRI (réserve de la DDT à intégrer), économie circulaire et prévention des déchets.

Thème 5 : Habitat cadre de vie

Le thème 5 totalise ainsi 16 observations : 12 émanant du public, 3 autres des Personnes Publiques Associées, ainsi qu'1 observation de la MRAE.
Remarque : parmi les observations du public se trouvent celles de la Région ARA, et du SYEPAR arrivées hors délais ainsi que celles de la FNE. Trois autres observations sont le fait de communes. Seuls 3 particuliers ont contribué à ce thème, dont deux sur un projet traité en thème 1.

Il n'y a aucune réserve émise par les PPA, et la nature des contributeurs explique le caractère général de la majorité des observations s'appliquant à l'échelle du territoire du PLUI :

- la Région demande que les changements de destination soient identifiés sur une carte.
- formulée par le SYEPAR, il est dit que le scénario démographique aurait du correspondre à la moyenne départementale de la Loire, de 0,3%.
- la FNE insistant, sur l'importance de la consommation foncière, estime l'analyse des besoins en logements neufs trop importante et trop autocentrée, que les zones urbaines, et OAP sectorielles, empiètent trop sur les zones A et N.
- la Région demande de conditionner le remplissage des zones AU à une réutilisation des logements vacants, phasage pour prioriser la requalification avant l'extension urbaine
- sur la mixité sociale, un particulier constate que les logements sociaux sont prévus dans les quatre

centralités, et il interroge sur leur présence dans les logements vacants à rénover.
  - le SCoT Sud Loire souhaite, que soient justifier les extensions des zones d'équipements et de loisirs (UE et STECAL), et également, que soient intégrer des objectifs de production de logements de petite taille, et de logements locatifs.
- la MRAe veut que soit approfondie la réflexion, à propos de la localisation de nouveaux logements, à proximité des RN7 et RD1082 (nuisances).
- RTE précise des dispositions à prendre en compte dans le règlement des zones A, N, Nco et 2ULz pour les postes de transformation.

La commission a également identifié plusieurs cas particuliers.

- parcelles Jacquins-Ouest ouvertes à l'urbanisation (@107-6) plus de 11ha, alors que 6ha de friches industrielles à moins de 15mn. Voir le Thème 3 économie.
- parcelles B287 et B 696 commune de Lay (@28 et E31) disposant d'un permis d'aménager accordé récemment. Ce cas est traité en Thème 1 du présent PVS. Les motifs argumentant la demande insistent sur le travail en amont effectué sur le projet.
- OAP de Régny (@134) demande la suppression express « bâti remarquable » sur îlot, récemment acquis par la commune pour être démoli et réaménagé en espace public.
- Région ARA (C11 8) demande l'intégration de dispositions spécifiques à Régny pour préserver la cité Jalla, la rue du vignoble, l'usine Conté, le grand parc et la maison remarquable à toit japonisant. (inventaire général du patrimoine culturel).

Ces points particuliers relatifs à la commune de Régny méritent des précisions de la Copler

Réponse de la CoPLER :

Concernant les spécificités patrimoniales de Régny, il est important de rappeler que l'OAP de bourg de cette commune a été bâti en reprenant les éléments d'inventaire patrimonial existants sur la commune de Régny afin de les protéger.

Pour la Cité Jalla son caractère singulier est préservé puisqu'une zone « UB » spécifique a été créée afin de prendre en compte ses caractéristiques.

- commune de Pradines (@121) demande un droit à construire sur quelques parcelles, certaines déjà viabilisées. Actuellement aucune disponibilité et impossibilité de répondre aux demandes de jeunes de la commune qui veulent s'installer. Presque plus de logements vacants disponibles, résidences secondaires en cours de transformation, et travaux de la station d'épuration vont débuter.

La dernière observation appelle une interrogation à caractère général de la commission : certaines des « petites communes » ne risquent t-elles pas de voir leur développement bloqué pendant 10 ans (révision zone AU) en ne leur permettant pas de disposer de quelques respirations foncières.

Thème 6 : Mobilité

Nous constatons, à travers les avis et contributions que les questions de mobilité prennent une place modeste dans l'enquête publique. Onze observations seulement ont été déposées dont huit provenant du public Les préoccupations sont de deux ordres : la sécurité et l'environnement.

La sécurité :

- **le Conseil départemental**, à propos de l'OAP Bourg Lay, demande d'améliorer la visibilité au débouché de la voie nouvelle sur la RD**- Des contributeurs** manifestent leur inquiétude devant les

risques que font naître un projet de lotissement. Ce projet entraînerait de façon significative, l'augmentation de la circulation de tous les véhicules sur la RD26, à Lay et aurait un impact certain sur la sécurité.

L'environnement

- **l'Etat,** demande à titre de réserve de renforcer l'OAP des Jacquins, à propos de l'accessibilité modes doux depuis le bourg de Neulise.
- l**a Région ARA** souhaite l'intégration d'un schéma modes doux à l'échelle de la CoPLER. Elle insiste sur la nécessaire prévision d'emplacements réservés pour favoriser la pratique du covoiturage. Elle invite également à détailler les cheminements modes actifs (piétons et cycles) autour des gares, notamment à Régny.
- pour **France Nature Environnement** La question du développement des modes doux semble traitée de façon trop sommaire. Il est dommage de constater, dit-elle, que l'échelle du PLUi n'a pas amené à une réflexion autour du développement d'une boucle ou de quelques axes structurants pour améliorer l'accessibilité de la gare de Régny, ou des bourgs.

L'association pense qu'il faudrait également envisager d'autres pistes de réflexions telles qu'un développement touristique respectueux de l'environnement ou un aménagement des voies qui sont très fréquentées, notamment pour les vélos (telle que la RN7).

La commission s'interroge sur le constat que la CoPLER n'ait pas fait le choix de s'engager de manière plus volontariste dans le développement des mobilités douces.

Réponse de la CoPLER :

Concernant le covoiturage, il se situe principalement sur les places de village. Les aires de covoiturage existantes relèvent déjà du domaine public, ainsi la généralisation des emplacements réservés n'est pas nécessaire.
Enfin, au travers d'une convention signée avec la Région AURA, la CoPLER est dans l'attente d'un schéma mobilité pour identifier de nouvelles aires de covoiturage.

Pour ce qui touche aux mobilités actives, l'identification des itinéraires est traitée à l'échelle des OAP (bourg + aménagement + gare) à laquelle s'ajoute quelques emplacements réservés sur Neulise pour de grands itinéraires modes actifs.
Le PLUi a orienté son travail sur les mobilités actives analysées de façon intra bourg plutôt qu'interbourgs. En effet, la CoPLER est un territoire rural avec des linéaires très importants et une topographie peu adaptée (variation de niveau, distances)
En conclusion, il est nécessaire de rappeler que la compétence mobilité relève de la Région et qu'un travail est en cours pour avancer sur la question des mobilités.

Thème 7 : Risques naturels

Ce thème totalise 11 observations, 4 émanant du public (dont la Roannaise de l'eau, et la FNE), 6 des Personnes Publiques Associées, et 1 de la MRAe.
Une seule réserve, celle de l'Etat demandant de compléter le DG en matière de risques retrait-gonflement des argiles, en mentionnant l'arrêté du 22/07/20 sur les sols.

Plusieurs des observations, du public et des PPA, sont relatives au risque inondation.

- le SCoT Sud-Loire requestionne le secteur constructible situé en zone rouge inondable, du PPRNI Rhins et Trambouze (Saint Cyr de Favières, Régny, et Saint Victor sur Rhins).
- la Roannaise de l'eau, demande de mentionner la digue de l'Hôpital sur Rhins, à Saint Cyr de Favières, et le périmètre concerné (lotissement du Gand et salle des fêtes).

- parcelle B021392 à Fourneaux (R168) il est demandé que le risque inondation soit pris en compte lors de la création d'un lotissement en parcelle 1393.
- pour mémoire en T4 réserve de la DDT avec demande d'intégration d'une trame verte inconstructible dans l'OAP de Régny, (parcelles AT 342, AT 343, et AT 344).

Parmi les autres observations plusieurs sont des demandes de compléments et de précisions dans les documents d'études ou le règlement.

- GRT gaz : mentionner dans le rapport de présentation le nom de l'ouvrage et SUP I2 et I3. Préciser dans le DG du règlement les interdictions, et les règles d'application des SUP L1 et L3 et détailler les modalités de l'analyse de la compatibilité.
- MRAe : préciser, dans l'Evaluation Environnementale, les méthodes de calcul qui ont permis de déterminer les impacts (bruits et pollutions) sur les secteurs devant accueillir des habitations à proximité des axes de circulation.
- FNE : sur les objectifs visés par le PADD, étoffer l'orientation 31, qui s'en tient simplement à la réglementation en matière de pollutions des eaux et des sols.

Une observation, à l'échelle du PLUi

- SCoT Sud-Loire : conditionner la réalisation des extensions urbaines (OAP) à la réalisation d'équipements de protection incendie.

Réponse de la CoPLER :

La CoPLER a intégré l'ensemble des risques portés à sa connaissance que ce soit dans le règlement ou dans le plan de zonage ou au travers des Servitudes d'Utilité Publique.

Thème 8 : Hors champ de l'enquête

Onze contributions ne relèvent d'aucune thématique et n'entrent donc pas dans le champ de l'enquête. C'est le cas par exemple d'observation portant sur l'énergie éolienne en général et sur un projet éolien potentiel sur le territoire de la Copler. Le PLUi n'a en effet pas à se prononcer sur un tel projet qui n'est ni officiellement ni précisément connu.

Thème 9 : Doublons

La commission a identifié 30 observations relevant de cette thématique. Formulées en termes identiques ou très proche par un même contributeur, elles proviennent de la volonté de ces derniers de s'exprimer plusieurs fois par des moyens différents (registre numérique confirmant une contribution écrite sur registre lors d'une permanence) afin d'être assuré de la prise en compte de leurs demandes. Ces contributions qualifiées de doublons ne seront pas traitées par la commission

SUITE A DONNER AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE

L'article R 123-18 du code de l'environnement précise que « le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ». **Il vous appartient donc de formuler vos éventuelles observations en réponse au procès-verbal de synthèse avant ce délai.**

A Saint Symphorien de Lay le 13 juillet 2021

La commission d'enquête

Daniel DERORY	Giselle LAMOTTE	Bernard COHEN